

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 08/07/2022**

PROCES-VERBAL

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC s'est tenu le 08 juillet 2022 à 11h00 à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, sous la présidence de Monsieur Philippe Alpy.

Membres présents :

Président : M. ALPY

Secrétaire de séance : M. MAIRE DU POSET

Conseil Départemental du Doubs /Jura : Mme CHOUX – Mme GUYEN – M. MAIRE DU POSET – M. MATOCQ-GRABOT – Mme TISSOT-TRULLARD

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. FROEHLI - M. LIME– M. MICHAUD – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à Mme GUYEN) – M. BILLOT (pouvoir à Mme CHOUX) – Mme BRAND (pouvoir à MAIRE DU POSET) – Mme ROGEBOSZ (pouvoir à M. ALPY)

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme PRESSE (pouvoir à M. LIME) – M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI)

Participait sans voix délibérative

Communautés d'agglomération, urbaines : SOUVIGNY (CUCM) – MORENO Félix (CUCM)

Communautés de communes : GUERIN Jocelyne (CC Bazois Loire Morvan)

Assistaient également

COULON Adeline (EPF) – BURGHARDT Sylvie (EPF) – MARQUIS Karine (EPF)

REDOUTEY Florent (services de PMA) – CLERMIDY Frédérique (services de PMA)

Conformément à la législation relative à la crise sanitaire, le présent conseil d'administration s'est tenu en présentiel et de façon dématérialisé (audioconférence et visioconférence).

Le quorum 18/30 étant atteint, le Conseil peut en conséquence valablement délibérer.

M. ALPY, Président, ouvre la séance en remerciant les participants pour leur présence et en indiquant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Etat d'avancement des opérations
2. Intégration nouvelles opérations suite à opportunité
3. Décisions d'acquisitions
4. Rétrocessions
5. Contrats spécifiques
6. Préemption – Droit de Priorité
7. Prolongation convention de portage
8. Modification d'un compte au budget supplémentaire
9. Extinction de créance – Créance éteinte
10. Point sur le personnel
11. Point sur les FONCIERES
12. Questions diverses :
 - Carrefour des Maires 2022 Micropolis
 - Enquête de satisfaction 2022
 - Affichage des délibérations
 - Point d'information OFS

DELIBERATION N°36- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur ALPY ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Il demande à ce qu'un secrétaire de séance parmi les membres du conseil d'administration présents soit élu.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide de désigner M. Thierry MAIRE DU POSET secrétaire de séance.

RESULTATS DU SCRUTIN : 18 votants et 18 voix pour.

DELIBERATION N°37- ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS

L'état d'avancement de ces opérations figure en observation sur le tableau de programmation.

Les opérations ayant connues des modifications effectives depuis le Conseil d'Administration du 07 avril 2022 figurent ci-après.

A la date de rédaction du présent rapport, l'engagement financier de l'EPF est le suivant :

- montant des décisions d'acquisitions prises par le Conseil d'Administration : 112 485 561 euros avec prise en compte des décisions de préemption et sans diminution des acquisitions abandonnées à la demande des collectivités),
- montant des actes signés : 99 106 910 euros (au 23/05/22, y compris préemptions).

Il est rappelé que cela s'inscrit dans le cadre des 5 Programmes Pluriannuels d'Intervention de 2007-2009, 2010-2012, 2013-2015, 2016-2020 et 2021-2025 se traduisant aujourd'hui par **358 conventions opérationnelles** signées.

N° opération	Adhérent	Demandeur	Co de dep	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
32	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Grand Charmont	25	Mairie de Grand Charmont	Le Grand Bannot	Habitat, logement social et recomposition urbaine	600 000.00€	7-0 - Rétrocession partielle
93	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Valentigney	25	Mairie de Valentigney	Redynamisation du centre ville	Renouvellement urbain	1 500 000.00€	6-3 - Rétrocession partielle - En cours
120	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Besançon	25	Mairie de Besançon	QUARTIER DES VAITES	Habitat, logement social et recomposition urbaine	3 000 000.00€	5 - En gestion
128	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	25	Mairie de Voujeaucourt	Aménagement du parc de la Confluence	Espaces agricoles naturels ou de loisirs	30 000.00€	3-5 - Acquisitions réalisées pour partie
149	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Montfaucon	25	Mairie de Montfaucon	Aménagement de la zone et création de logements locatifs publics dans le cadre d'une AFU-B131	Habitat, logement social et recomposition urbaine	67 000.00€	5 - En gestion
153	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Chemaudin et Vaux	25	Mairie de Chemaudin et Vaux	Acquisition lieudit "Rougemont" anciennes vignes	Habitat, logement social et recomposition urbaine	120 000.00€	6-3 - Rétrocession partielle - En cours
172	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Montbéliard	25	Mairie de Montbéliard	Secteur Gambetta/Alliés	Habitat, logement social et recomposition urbaine	264 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
185	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Hérimoncourt	25	Mairie de Hérimoncourt	Restructuration et agrandissement du collège des Quatre Terres	Equipements publics	500 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
188	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Morre	25	Mairie de Morre	Parcelle AC n°16 "rue du Commerce", ancien hôtel-restaurant	Renouvellement urbain	240 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
220	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Sochaux	25	Mairie de Sochaux	Ilôt FERRAND	Habitat, logement social et recomposition urbaine	485 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
254	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Montbéliard	25	Mairie de Montbéliard	Locaux commerciaux centre des Hexagones	Renouvellement urbain	5 500 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
264	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Ornans	25	Mairie de Ornans	Réaffectation d'un ensemble immobilier à une activité économique.	Développement économique	700 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours

N° opération	Adhérent	Demandeur	Co de dep	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
290	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	Mairie de Frasne	25	Mairie de Frasne	Acquisition maison ROUGET	Habitat, logement social et recomposition urbaine	175 000.00€	5 - En gestion
303	CCPSB - Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe	Mairie de Belvoir	25	Mairie de Belvoir	Réalisation d'un espace de stockage dans le secteur des halles	Equipements publics	10 000.00€	7-1 - Terminé- sortie totale du patrimoine EPF
324	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	Mairie de Courvières	25	Mairie de Courvières	Projet habitat	Habitat, logement social et recomposition urbaine	550 000.00€	7-1 - Terminé- sortie totale du patrimoine EPF
330	HJAC - Haut Jura Arcade Communauté	Mairie de Hauts Bienne	39	Mairie de Hauts Bienne	Requalification site PASSET	Renouvellement urbain	275 000.00€	3-1 - En cours
344	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	Mairie de Frasne	25	Mairie de Frasne	Réserve foncière pour habitat	Habitat, logement social et recomposition urbaine	150 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
349	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Dasle	25	Mairie de Dasle	Projet logements rue des Vergers	Habitat, logement social et recomposition urbaine	350 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
364	CCAPS - Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura	Mairie de Ivory	39	Mairie de Ivory	Acquisition corps de ferme centre-bourg	Equipements publics	45 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
367	CCAPS - Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura	Mairie de Salins Bains	39	Mairie de Salins Bains	La Tour Oudin	Renouvellement urbain	175 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
368	CCAPS - Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura	Mairie de Salins Bains	39	Mairie de Salins Bains	Ilôt Princey/Saint Louis	Renouvellement urbain	1 133 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
389	CCPM - Communauté de Communes du Pays de Maïche	Mairie de Trévières	25	Mairie de Trévières	Maintien activité ancien hôtel - restaurant	Développement économique	250 000.00€	7-1 - Terminé- sortie totale du patrimoine EPF
391	HJAC - Haut Jura Arcade Communauté	HJAC - Haut Jura Arcade Communauté	39	Mairie de Hauts Bienne	Requalification site Albin Paget	Développement économique	150 000.00€	5 - En gestion
392	HJAC - Haut Jura Arcade Communauté	HJAC - Haut Jura Arcade Communauté	39	Mairie de Hauts Bienne	Requalification site Paget Group	Développement économique	150 000.00€	5 - En gestion
401	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Valentigney	25	Mairie de Valentigney	Redynamisation du centre-ville : Phase 2	Renouvellement urbain	1 500 000.00€	5 - En gestion
422	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	Mairie de Blanzay	71	Mairie de Blanzay	Propriétés consorts Vincent, carrefour bretelle RCEA	Habitat, logement social et recomposition urbaine	30 000.00€	6-3 - Rétrocession partielle - En cours
440	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	Mairie de Frasne	25	Mairie de Frasne	Acquisition Place Rouy	Renouvellement urbain	401 500.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
443	CCVS - Communauté de Communes des Vosges du Sud	Mairie de Grosnagny	90	Mairie de Grosnagny	Acquisition ancien café restaurant	Développement économique	80 000.00€	7-1 - Terminé- sortie totale du patrimoine EPF
465	CCVS - Communauté de Communes des Vosges du Sud	Mairie de Etuefont	90	Mairie de Etuefont	Acquisition ancien domaine APF	Renouvellement urbain	900 000.00€	6-3 - Rétrocession partielle - En cours
467	CCPL - Communauté de Communes du Pays de Lure	Mairie de Faymont	70	Mairie de Faymont	Maîtrise foncière secteur Champs du Bois	Habitat, logement social et recomposition urbaine	80 000.00€	7-1 - Terminé- sortie totale du patrimoine EPF
520	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	CCA800 - Communauté de Communes Altitude 800	25	Mairie de Levier	Restaurant "le Commerce"	Développement économique	300 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
565	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Chenecey-Buillon	25	Mairie de Chenecey-Buillon	Projet équipement route de Besançon	Equipements publics	150 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
570	CCRC - Communauté de Communes Rahin et Chérimont	CCRC - Communauté de Communes Rahin et Chérimont	70	Mairie de Plancher-les-Mines	Maintien chevrerie	Espaces agricoles naturels ou de loisirs	120 000.00€	5 - En gestion

N° opération	Adhérent	Demandeur	Co de dep	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
579	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Saint-Père (89)	89	Mairie de Saint-Père (89)	Création de commerces (boucherie et gîte)	Développement économique	145 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
583	CCVM - Communauté de Communes du Val de Morteau	Mairie de Montlebon	25	Mairie de Montlebon	Propriété lieudit la Sablière	Renouvellement urbain	850 000.00€	6-3 - Rétrocession partielle - En cours
590	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Auxerre	89	Mairie de Auxerre	Requalification Montardoins/Guillet	Renouvellement urbain	800 000.00€	3-3 - Promesses de vente obtenues - A valider par le CA
639	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	Mairie de Pierrefontaine les Varans	25	Mairie de Pierrefontaine les Varans	Création d'un lotissement	Habitat, logement social et recomposition urbaine	117 000.00€	7-1 - Terminé- sortie totale du patrimoine EPF
663	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Blamont	25	Mairie de Blamont	Parking, atelier communal, implantation d'une salle de sport pour le collège de Blamont	Equipements publics	700 000.00€	6-3 - Rétrocession partielle - En cours
674	CC2VV - Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Mairie de L'Isle sur le Doubs	25	Mairie de L'Isle sur le Doubs	Acquisition rue de la Tuilerie	Renouvellement urbain	200 000.00€	3-1 - En cours
676	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Ornans	25	Mairie de Ornans	Projet de restructuration des usines du bas	Renouvellement urbain	830 000.00€	5 - En gestion
725	CCPD - Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	Mairie de Échigey	21	Mairie de Échigey	Café - Epicerie - Bibliothèque	Renouvellement urbain	150 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
727	CCPD - Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	Mairie de Izier	21	Mairie de Izier	Acquisition d'une ancienne auberge - Création d'un lotissement	Renouvellement urbain	300 000.00€	5 - En gestion
753	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	Mairie de Saint Pierre de Varennes	71	Mairie de Saint Pierre de Varennes	Projet d'un lotissement - Champ de la Ranche	Habitat	183 000.00€	3-1 - En cours
770	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Saint Vit	25	Mairie de Saint Vit	Aménagement d'un parking et d'une aire de covoiturage (en lien avec la gare et le projet de nœud de mobilité)	Equipements publics	320 000.00€	3-1 - En cours
802	CCM - Communauté de Communes de Montbenoit	Mairie de Gilley (25)	25	Mairie de Gilley (25)	Requalification secteur les Inis	Renouvellement urbain	300 000.00€	6-4 - Rétrocession totale - En cours
818	Communauté de communes du Clunisois	Mairie de Salornay-sur-Guye		Mairie de Salornay-sur-Guye	Achat et aménagement d'un bâtiment	Equipements publics	60 000.00€	3-1 - En cours
822	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Châtel-Censoir	89	Mairie de Châtel-Censoir	Acquisition maison à détruire pour création d'une place	Renouvellement urbain	15 000.00€	3-1 - En cours
838	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Longevilles Mont d'Or	25	Mairie de Longevilles Mont d'Or	Ancien centre de vacances	Renouvellement urbain	800 000.00€	3-1 - En cours
882	TEC - Terre d'Emeraude Communauté	Mairie de Blye	39	Mairie de Blye	Achat de parcelles situées dans la zone AU du futur PLUi	Habitat	200 000.00€	3-4 - Promesses de vente obtenues pour partie - A valider par le CA
888	CCHJSC - Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude	Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude	39	Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude	Revitalisation du centre-bourg - acquisition d'un bâtiment	Renouvellement urbain	200 000.00€	3-3 - Promesses de vente obtenues - A valider par le CA
900	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Saint-Père (89)	89	Mairie de Saint-Père (89)	Acquisition boulangerie	Développement économique	100 000.00€	2 - Attente de décision de démarrage de la collectivité
903	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	89	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	Acquisition de terrains à construire	Habitat	130 000.00€	2 - Attente de décision de démarrage de la collectivité
908	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Auxerre	89	Mairie de Auxerre	Ilôt Batardeau	Renouvellement urbain	3 000.00€	2 - Attente de décision de démarrage de la collectivité
910	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Dampierre les Bois	25	Mairie de Dampierre les Bois	Opération de maintien d'activité commerciale	Développement économique	180 000.00€	3-4 - Promesses de vente obtenues pour partie - A valider par le CA
913	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Montbéliard	25	Mairie de Montbéliard	Développement de la chaufferie urbaine	Equipements publics	150 000.00€	5 - En gestion

N° opération	Adhérent	Demandeur	Co de dep	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
914	CCVM - Communauté de Communes du Val de Morteau	Mairie de Les Fins	25	Mairie de Les Fins	Acquisition propriété Dubourgeois	Développement économique	400 000.00€	2 - Attente de décision de démarrage de la collectivité
915	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Vandoncourt	25	Mairie de Vandoncourt	Projet habitat "Les Prés sous la Ville" - Phase 2	Habitat	165 000.00€	2 - Attente de décision de démarrage de la collectivité
916	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	Mairie de Perreuil	71	Mairie de Perreuil	Aménagement urbain	Equipements publics	20 000.00€	2 - Attente de décision de démarrage de la collectivité
917	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Jougne	25	Mairie de Jougne	Acquisition d'un bar-restaurant	Développement économique	250 000.00€	2 - Attente de décision de démarrage de la collectivité

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend connaissance de l'état d'avancement de la tranche annuelle d'acquisition.

RESULTATS DU SCRUTIN : 18 votants et 18 voix pour.

DELIBERATION N°38-- INTEGRATION NOUVELLES OPERATIONS SUITE A OPPORTUNITE

Les programmations annuelles de l'EPF comportent les opérations identifiées lors du recensement annuel auprès des collectivités, pouvant être complétées par des opérations d'opportunité qui n'étaient pas programmables au moment du recensement.

L'intégration de ces opérations au programme pluriannuel d'intervention de l'EPF est soumise à l'avis de l'EPCI dont la collectivité demanderesse est membre conformément au règlement intérieur de l'EPF :

"3-3-1- Acquisitions à la demande d'une commune

...Opérations non programmables

Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune membre de l'EPF saisit l'EPF et, dans le cas d'une commune appartenant à un EPCI membre de l'EPF, simultanément l'EPCI dont elle est membre.

Dans ce dernier cas, le Président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine..."

Vingt-et-une nouvelles opérations sont proposées ci-après pour un montant prévisionnel de **6 255 000 euros** :

CHENECEY-BUILLON (25) – Projet : « Création d'un tiers-lieu »

Par sollicitation du 6/03/2022, la commune de Chenecey-Buillon a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle bâtie sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y développer un projet de tiers-lieu, épicerie solidaire, accueil marché, expositions...

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouvellement urbain ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes Loue-Lison en date du 07/04/2022.

THOREY-EN-PLAINE (21) – Projet : « Acquisition d'un bien immobilier - aménagement d'un équipement public »

Par sollicitation du 30/03/2022, la commune de Thorey-en-Plaine a fait connaître son souhait d'acquérir une propriété bâtie sur son territoire.

Ce bien situé à proximité de la mairie et de la maison de santé présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y développer un équipement public à vocation culturelle, associative et citoyenne.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 07/04/2022.

QUARRE-LES-TOMBES (89) – Projet : « Création d'un pôle médical et d'un accueil touristique »

Par courrier du 4/04/2022, la commune de Quarré-les-Tombes a fait connaître son souhait d'acquérir un bien immobilier sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite créer une maison médicale dans le prolongement de locaux communaux attenants, et une antenne de l'office de tourisme dans les dépendances.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 350 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.
Avis favorable de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 17/05/2022.

JOUGNE (25) – Projet : « Acquisition d'un immeuble et d'un terrain à bâtir attenant »

Par courrier du 1/04/2022, la commune de Jougne a fait connaître son souhait d'acquérir une propriété bâtie sur son territoire. Les biens concernés présentent un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre d'un projet de construction d'immeubles d'habitation, en partie composés de logements sociaux.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 230 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.
Avis favorable de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en date du 11/04/2022.

FLEUREY (25) – Projet : « Achat maison – construction d'une mairie »

Par mel du 1/04/2022, la commune de Fleurey a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle bâtie sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune en vue de la construction d'une mairie.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 20 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.
Avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Maîche en date du 28/03/2022.

SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE (89) – Projet : « Acquisitions en cœur de bourg – Lieux de stockage pour les services techniques »

Par courrier du 19/04/2022, la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye a fait connaître son souhait d'acquérir des parcelles bâties sur son territoire.

Ces biens présentent un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite en faire des lieux de stockage pour les services techniques.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 20 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.
Avis favorable de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre en date du 25/04/2022.

SOCHAUX (25) – Projet : « Maîtrise foncière d'un site stratégique en entrée de ville »

Par courrier du 13/04/2022, la commune de Sochaux a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle bâtie sur son territoire.

Cette propriété présente un intérêt stratégique pour la commune compte tenu de sa localisation en entrée de ville, en bordure d'une zone commerciale récente et d'hôtels en cours de requalification.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 315 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.
Avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 06/05/2022.

BAUME-LES-DAMES (25) – Projet : « Requalification de l'hôpital »

Par sollicitation du 5/05/2022, la commune de Baume-les-Dames a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle bâtie sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre du projet de requalification de l'hôpital.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouvellement urbain ».

Elle est estimée à environ 300 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.
Avis favorable de la Communauté de Communes du Doubs baumoïse en date du 16/05/2022.

JALOGNY (71) – Projet : « Achat d'un verger »

Par mel du 10/05/2022, la commune de Jalogny a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle sur son territoire.

Cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite s'assurer de la maîtrise foncière d'un verger jouxtant l'église classée et dont la commune assure l'entretien par convention.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Espaces agricoles, naturels et de loisirs ».

Elle est estimée à environ 20 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.
Avis favorable de la Communauté de Communes du Clunisois en date du 11/04/2022.

JALOGNY (71) – Projet : « Création de lots à bâtir »

Par mel du 10/05/2022, la commune de Jalogny a fait connaître son souhait d'acquérir trois parcelles bâties sur son territoire. Cet ensemble immobilier agricole en friche présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y créer des lots à bâtir.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 20 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes du Clunisois en date du 11/04/2022.

L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25) – Projet : « Implantation village d'enfants »

Par mel du 5/03/2022, la commune de l'Isle-sur-le-Doubs a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble de parcelles sur son territoire.

Ces parcelles présentent un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite accueillir un village d'enfants (structure pour mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance).

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 80 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes en date du 18/05/2022.

LES HOPITAUX-VIEUX (25) – Projet : « Acquisition ancienne fromagerie »

Par mel du 9/06/2022, la commune des Hôpitaux-Vieux a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble immobilier sur son territoire.

Cet ensemble, constitué des locaux de l'ancienne fromagerie, présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y créer des logements locatifs.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 350 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en date du 14/06/2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAÏCHE (25) – Projet : « Acquisition des locaux de l'ex-trésorerie de Maïche pour création d'une annexe administrative »

Par sollicitation du 30/05/2022, la Communauté de Communes du Pays de Maïche a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur le territoire de la commune de Maïche.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la collectivité qui souhaite occuper des locaux administratifs existants pour accueillir une partie des services administratifs de la Communauté de Communes.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 150 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la commune de Maïche en date du 30/05/2022.

NANCHEZ (39) – Projet : « Acquisition bâtiment Ane en Vadrouille + terrain »

Par mel du 15/04/2022, la commune de Nanchez a fait connaître son souhait d'acquérir deux parcelles, dont l'une bâtie, sur son territoire.

Ces biens présentent un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite aménager plusieurs logements locatifs.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 300 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes La Grandvallièr en date du 23/05/2022.

AUXERRE (89) – Projet : « Ilot Robillard »

Par mel du 29/03/2022, la commune d'Auxerre a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble immobilier sur son territoire.

Cet ensemble composé d'un bâtiment industriel, d'un local commercial et de logements présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite en assurer la réhabilitation suite à une cessation d'activité.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouveau urbain ».

Elle est estimée à environ 650 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 5/04/2022.

AUXERRE (89) – Projet : « Ilot Maladière »

Par mel du 30/05/2022, la commune d'Auxerre a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble immobilier sur son territoire.

Cet ensemble présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite poursuivre la requalification et l'aménagement des abords de la rivière en continuité des quais et des aménagements réalisés au niveau de la Ville historique.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouveau urbain ».

Elle est estimée à environ 2 000 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 12/06/2022.

MONTROND-LE-CHATEAU (25) – Projet : « Projet de lieu de vie pour seniors »

Par mel du 17/06/2022, la commune de Montrond-le-Château a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble immobilier sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre d'un projet de création d'un lieu de vie pour les seniors.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 430 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 23/06/2022.

SELONCOURT (25) – Projet : « Création d'une zone de parking et projet de rénovation d'habitat »

Par mel du 30/05/2022, la commune de Seloncourt a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle bâtie sur son territoire.

Cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y réaliser une opération de requalification urbaine.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouvellement urbain ».

Elle est estimée à environ 300 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 10/06/2022.

MANCENANS (25) – Projet : « Création d'un café-restaurant et salon de coiffure »

Par courrier du 9/06/2022, la commune de Mancenans a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre d'un projet de création d'un café-restaurant et salon de coiffure.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 50 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes en date du 29/06/2022.

ECOLE-VALENTIN (25) – Projet : « Maîtrise foncière d'un secteur stratégique entre la rue du Vallon et la rue de la Prairie »

Par mel du 14/06/2022, la commune d'Ecole-Valentin a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble immobilier sur son territoire.

Cet ensemble présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y mener un projet d'habitat (création de logements communaux dans une maison à rénover) et d'équipements publics (cheminement piétons).

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouvellement urbain ».

Elle est estimée à environ 220 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en date du 07/07/22.

FRASNE (25) – Projet : « Création d'un pôle multimodal »

Par mel du 29/06/2022, la commune de Frasne a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle bâtie sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle multimodal facilitant l'usage du vélo, au niveau de la zone de la gare SNCF.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 50 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon en date du 5/7/22.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver l'intégration au programme opérationnel des opérations figurant ci-dessus.

RESULTATS DU SCRUTIN : 18 votants et 18 voix pour.

DELIBERATION N°39– MODIFICATION D'OPERATIONS

Six opérations recensées lors d'un précédent conseil d'administration doivent faire l'objet d'une modification en raison de la modification de la consistance, de l'axe ou de l'estimation globale de l'opération.

En conséquence, s'agissant des opérations ci-après :

- **LE VAL DE GOUHENANS (Opération 873) -** Projet : « Acquisition de parcelles rue du Messenger – Phase 2 ». Opération créée au CA du 7/12/2021. Sur la commune de Le Val-de-Gouhenans (70) une opération référencée sous l'axe « Habitat » pour une durée de 4 ans et un montant de **50 000 €**.

- **PIREY (Opération 767)** - Projet : « Création d'un complexe sportif ». Opération créée au CA du 10/12/2020. Sur la commune de Pirey (25) une opération référencée sous l'axe « Equipements publics » pour une durée de 4 ans et un montant de 195 000 €.
- **PONT-DE-POITTE (Opération 632)** - Projet : « Aménagement et sécurisation centre du village ». Opération créée au CA du 04/12/2019. Sur la commune de Pont-de-Poitte (39) une opération référencée sous l'axe « Renouvellement urbain » pour une durée de 4 ans et un montant de 50 000 €.
- **APPENANS (Opération 853)** - Projet : « Création périscolaire + déplacement mairie ». Opération créée au CA du 7/12/2021. Sur la commune d'Appenans (25) une opération référencée sous l'axe « Equipements publics » pour une durée de 4 ans et un montant de 50 000 €.
- **REMORAY-BOUJEONS (Opération 867)** - Projet : "Achat d'une parcelle privée en vue de construire un collectif à but social" : sur la commune de Remoray-Boujeons, acquisition de la parcelle sise les Places, cadastrée section ZB n°175, d'une superficie de 21a 85ca, pour un montant de 285 050 € (hors taxes et frais d'enregistrement).
- **FONTAIN (Opération 654)** - Projet : « Parcelle cœur de village ». Opération créée au CA du 4/12/2019. Sur la commune de Fontain (25) une opération référencée sous l'axe « Habitat, logement social et recomposition urbaine » pour une durée de 4 ans et un montant de 220 000 €.

Le Conseil d'administration est donc invité à décider d'annuler et remplacer les opérations ci-avant ainsi qu'il suit :

- **LE VAL DE GOUHENANS (Opération 873)** - Projet : « Acquisition de parcelles rue du Messenger – Phase 2 ». Opération créée au CA du 7/12/2021. Sur la commune de Le Val-de-Gouhenans (70) une opération référencée sous l'axe « Habitat » pour une durée de 4 ans et un montant de 120 000 €.
- **PIREY (Opération 767)** - Projet : « Création d'un complexe sportif et d'une zone d'habitat – Entrée Est ». Opération créée au CA du 10/12/2020. Sur la commune de Pirey (25) une opération référencée sous l'axe « Renouvellement urbain » pour une durée de 4 ans et un montant de 600 000 €.
- **PONT-DE-POITTE (Opération 632)** - Projet : « Aménagement et sécurisation centre du village ». Opération créée au CA du 04/12/2019. Sur la commune de Pont-de-Poitte (39) une opération référencée sous l'axe « Renouvellement urbain » pour une durée de 4 ans et un montant de 75 000 €.
- **APPENANS (Opération 853)** - Projet : « Création périscolaire + déplacement mairie ». Opération créée au CA du 7/12/2021. Sur la commune d'Appenans (25) une opération référencée sous l'axe « Equipements publics » pour une durée de 4 ans et un montant de 75 000 €.
- **REMORAY-BOUJEONS (25), (opération 867)** "Achat d'une parcelle privée en vue de construire un collectif à but social" : sur la commune de Remoray-Boujeons, acquisition de la parcelle sise les Places, cadastrée section ZB n°175, d'une superficie de 21a 85ca, pour un montant de 284 050 € (hors taxes et frais d'enregistrement).
- **FONTAIN (Opération 654)** - Projet : « Parcelle cœur de village ». Opération créée au CA du 4/12/2019. Sur la commune de Fontain (25) une opération référencée sous l'axe « Habitat » pour une durée de 4 ans et un montant de 275 000 €.

M. MOUGEOT informe les membres que l'opération 867 à REMORAY-BOUJEONS ne doit pas figurer dans cette partie mais dans la partie modifications d'acquisitions.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'annuler et remplacer les opérations telles que figurant ci-dessus hormis l'opération 867 REMORAY-BOUJEONS.

RESULTATS DU SCRUTIN : 18 votants et 18 voix pour.

DELIBERATION N°40 – DECISIONS D'ACQUISITIONS

Plusieurs promesses de vente ont été recueillies. Les acquisitions représentent un engagement financier de **3 738 111.90 euros** hors frais d'actes et se décomposent comme suit :

JOUGNE (25), (opération 921) "Acquisition d'un immeuble et d'un terrain à bâtir attenant" : sur la commune de Jougne, acquisition des parcelles cadastrées AB 75 d'une superficie de 5 a10 ca et AB 219 d'une superficie de 10 a17 ca pour un montant de **225 500 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation France Domaines du 5 Avril 2022.

DAMPIERRE-LES-BOIS (25), (opération 910) "Opération de maintien d'une activité commerciale" : sur la commune de Dampierre-les-Bois, acquisition :

- de la parcelle sise 18 Grande Rue cadastrée AE744 d'une superficie de 4 a 81 ca,
 - des lots de copropriété n° 2 et 3 sis 16 Grande Rue parcelle cadastrée AE 743,
- pour un montant de **165 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement) auquel s'ajoute 10 000 euros TTC de commission d'agence.
Suivant estimation EPF en date du 20/05/2022.

SAINT VIT (25) (opération 677) - « Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit les jardins du Lavoir » : sur la commune de SAINT VIT, acquisition de la parcelle sise au lieu-dit « Le Village » cadastrée Section AP n°253 d'une superficie de 1 ares 72 centiares pour un montant de **4 816 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation EPF en date du 31 mars 2021.

SAINT VIT (25) (opération 677) - « Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit les jardins du Lavoir » : sur la commune de SAINT VIT, acquisition :

- de la parcelle sise au lieu-dit « Le Village » cadastrée Section AP n°251 d'une superficie de 2 ares 26 centiares,
 - et d'une partie de la parcelle sise au lieu-dit " 22 rue des fontaines" cadastrée Section AP n°260 actuellement d'une superficie de 10 ares 57 centiares pour une emprise à acquérir d'environ 4 ares 32 centiares,
- pour un montant de **18 424 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation EPF en date du 31 mars 2021.

VAL-DE-GOUHENANS (70), (opération 873) - « Acquisition de parcelles rue du Messenger-Phase 2 » : sur la commune de VAL-DE-GOUHENANS acquisition des parcelles cadastrées :

- Section ZD n° 11 sise au lieu-dit "Champs de la Grue", d'une superficie de 1 are 75 centiares,
 - Section ZD n° 196 sise au lieu-dit "5 rue du messenger", d'une superficie de 7 ares 30 centiares,
 - Section ZD n° 19 sise au lieu-dit "Village", d'une superficie de 48 ares 14 centiares,
- pour un montant de **114 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation EPF du 17/05/2022.

ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU (90), (opération 864) - « Reconversion de la friche industrielle » : sur la commune de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU acquisition des parcelles cadastrées :

- Section D n° 490 sise au lieu-dit " Le Village", d'une superficie de 18 centiares,
 - Section D n° 500 sise au lieu-dit "Le Village", d'une superficie de 29 centiares,
 - Section D n° 507 sise au lieu-dit "7 rue d'Etueffont", d'une superficie de 18 ares 24 centiares,
 - Section D n° 642 sise au lieu-dit "23 rue d'Etueffont", d'une superficie de 15 ares 78 centiares,
 - Section D n° 647 sise au lieu-dit "Le Village", d'une superficie de 7 ares 66 centiares,
 - Section D n° 648 sise au lieu-dit "Le Village", d'une superficie de 11 ares 73 centiares,
 - Section D n° 651 sise au lieu-dit "Le Village", d'une superficie de 6 ares 73 centiares,
 - Section D n° 652 sise au lieu-dit "Le Village", d'une superficie de 20 centiares,
 - Section D n° 653 sise au lieu-dit "Le Village", d'une superficie de 41 ares 50 centiares,
 - Section D n° 654 sise au lieu-dit "Le Village", d'une superficie de 23 ares 39 centiares,
 - Section D n° 655 sise au lieu-dit "Le Village", d'une superficie de 5 centiares,
- pour un montant de **145 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation France Domaine référencée 2020-90089V0701 du 28/09/2020.

FRAMBOUHANS (25) (opération 911) – « Acquisition ferme + remise + terrain constructible attenant » : sur la commune de FRAMBOUHANS, acquisition :

- de la parcelle sise au lieu-dit « Aux Pontots » cadastrée Section AD n°71 d'une superficie de 10 ares 55 centiares,
 - et d'une partie de la parcelle sise au lieu-dit " 25 grande rue" cadastrée Section AD n°72 actuellement d'une superficie de 12 ares 30 centiares pour une emprise à acquérir d'environ 10 ares 12 centiares,
- pour un montant de **274 500 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation France Domaine référencée 2022-25256-22198 en date du 14 avril 2022.

OYE ET PALET (25) (opération 550) – « Création maison médicale » : sur la commune d'OYE ET PALET, acquisition de la parcelle AB 150 d'une superficie de 2358 m² pour un montant de **412 650 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation France Domaine référencée 2022-25442-16081 du 23/03/22.

LES-HOPITAUX VIEUX (25) (opération 925) - « Acquisition ancienne fromagerie » : sur la commune des HOPITAUX VIEUX, acquisition des parcelles cadastrées :

- AB 141 d'une superficie de 21 m²,
- AB 310 d'une superficie de 133 m²,
- AB 319 d'une superficie de 1402 m²,
- et des lots de copropriété n° 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16,

pour un montant de **315 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation France Domaine en cours référencée 2022-25-308-35539 du 25/05/2022.

LES FINS (25) (opération 914) - « Acquisition maison DUBOURGEOIS » : sur la commune des FINS, acquisition des parcelles :

- AD 262 d'une superficie de 300 m²,
- AD 265 d'une superficie de 195 m²,
- AD 267 d'une superficie de 2227 m² AD 3439 d'une superficie de 61 m²,

pour un montant de **370 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation France Domaine référencée 2021-25240-80959 du 13/12/21.

SOCHAUX (25), (opération 926) - "Maîtrise foncière d'un site stratégique en entrée de ville" : sur la commune de Sochaux, acquisition des parcelles AE 273 et AE 275 sises 4 rue du Collège, d'une superficie de 13 a 78 ca, pour un montant de **315 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation France Domaines 2022-25547-32421 du 23 Mai 2022.

BADEVEL (25), (opération 783) - « Acquisition de propriétés non bâties pour la création d'un lotissement communal sur le secteur « les Terreaux » » : sur la commune de Badevel, acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 367 sise au lieu-dit "les Terreaux", d'une superficie de 57 ares 04 centiares, pour un montant de **76 645 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement) auquel s'ajoutent environs 2 281 euros d'indemnité d'éviction.
Suivant estimation EPF en date du 15/06/22.

APPENANS (25), (opération 853) - « Création périscolaire + déplacement mairie » : sur la commune d'APPENANS acquisition des parcelles cadastrées :

- Section B n° 744 sise au lieu-dit "7 rue Basse", d'une superficie de 5 ares 85 centiares,
- Section B n° 89 sise au lieu-dit "le Village", d'une superficie de 11 ares,

pour un montant de **72 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation EPF en date du 17/03/2022

SAINT VIT (25), (opération 677) - « Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit les jardins du Lavoir » : sur la commune de SAINT VIT, acquisition de la parcelle sise au lieu-dit « Le Village » cadastrée Section AP n°254 d'une superficie de 77 centiares, pour un montant de **2 156 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation EPF en date du 31 mars 2021

NANCHEZ (39), (opération en cours de recensement) - « Acquisition bâtiment Ane en Vadrouille + terrain » : sur la commune de NANCHEZ, acquisition des parcelles cadastrées :

- Section A n°997, sise 36 route principale, d'une superficie de 51 a 03 ca,
- Section ZB n°133, sise lieu-dit "Les Doillons", d'une superficie de 11 a 88 ca,

pour un montant de **230 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation France Domaine 2022-39130-33953 du 13 mai 2022

LAC-DES-ROUGES-TRUITES (39), (opération 889) - « Achat Parcelles Boisées » : sur la commune de LAC-DES-ROUGES-TRUITES, acquisition des parcelles cadastrées :

- Section ZI n°82, sise lieu-dit "Grange Magnien", d'une superficie de 8 ha 62 a 91 ca,
- Section ZI n°87, sise lieu-dit "Grange Magnien", d'une superficie de 25 a 94 ca,

pour un montant de **78 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation EPF en date du 13 mai 2022

M. Michaud demande si cette acquisition a pour objectif une compensation. M. Alpy et M. Mugeot indiquent que la compensation n'est, à priori, pas l'objectif principal. L'axe retenu au PPI est celui des espaces agricoles naturels ou de loisirs.

MARMAGNE (71), (opération 909) - « Lotissement Champs de la Croix » : sur la commune de MARMAGNE, acquisition de la parcelle sise lieu-dit "Les Champs de la Croix", cadastrée section AB n°29, d'une superficie de 8 993 m², pour un montant de **76 540,50 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation France Domaine 6885501 du 21 décembre 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS (71), (opération 899) - « Création d'une maison du patrimoine et de transmission du geste dans l'ancien sanatorium de Bergesserin » : sur la commune de BERGESSERIN, acquisition de la parcelle sise lieu-dit "En Chatelaine", cadastrée section A n°367, d'une superficie de 4 ha 67 a 04 ca,

pour un montant de **1 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation EPF en date du 23 novembre 2021

M. Mougeot explique que le sanatorium est un site remarquable mais l'immeuble est pollué et en ruine. Il informe que les élus ont décidé de prendre en charge cette opération et qu'il y a un travail important à mener par l'EPF et les élus, en commençant par la sécurisation du site.

JALOGNY (71), (opération en cours de recensement) - « Création de lots à bâtir » : sur la commune de JALOGNY, acquisition des parcelles cadastrées :

- Section C n°386, sise lieu-dit "La Grande Verchère", d'une superficie de 22 ca,
- Section C n°700, sise lieu-dit "La Grande Verchère", d'une superficie de 16 a 91 ca,
- Section C n°702, 2 Chemin des Condemines, d'une superficie de 2 a 09 ca.

pour un montant de **10 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).
Suivant estimation EPF en date du 7 mars 2022

TART (21), (opération 731) - « Aménagement d'un nouveau quartier au centre du village de Tart le Haut » : sur la commune de TART, acquisition de la parcelle sise lieu-dit "Au Village" "Tart-le-Haut", cadastrée section E n°522, d'une superficie de 27 a 12 ca,

pour un montant de **32 544 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation France domaine 2022-21623-48786 du 6 juillet 2022.

CHENECEY-BUILLON (25), (opération en cours de recensement) - « Création d'un tiers-lieu » : sur la commune de CHENECEY-BUILLON, acquisition de la parcelle sise 15 Grande Rue, cadastrée section AB n°117, d'une superficie de 12 a 15 ca,

pour un montant de **115 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement), auquel s'ajoutent des frais SAFER pour environ 8 000 euros en sus du prix.

Suivant estimation EPF en date du 4 avril 2022

M. Mougeot informe que c'est via la SAFER que l'EPF a pu acquérir ce bien.

FONTAIN (25), (opération 654) - « Parcelle cœur de village » : sur la commune de FONTAIN, acquisition de la parcelle sise 9 rue de l'école, cadastrée section AC n°270, d'une superficie de 49 a 65 ca,

pour un montant de **260 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation France Domaine 2022-25245-43692 du 15 juin 2022

CHATEL-CENSOIR (89) (opération 836) - « Ancienne agence du Crédit Agricole » : sur la commune de CHATEL-CENSOIR, acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°127 d'une superficie de 62 m²,

pour un montant de **17 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation EPF en date du 21/12/21.

QUARRE LES TOMBES (89) (opération 920) - « Création d'une maison médical et d'une antenne de l'office de tourisme » : sur la commune de QUARRE LES TOMBES, acquisition des lots de copropriété n°1, 2, 3 et 4 sur la parcelle AD 145 d'une superficie de 108 m² et des lots de copropriété n°101 et 301 sur la parcelle AD 399 d'une superficie de 243 m²,

pour un montant de **141 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation EPF en date du 25/04/22.

QUARRE LES TOMBES (89) (opération 920) - « Création d'une maison médical et d'une antenne de l'office de tourisme » : sur la commune de QUARRE LES TOMBES, acquisition des lots de copropriété n°5, 6, 7 et 8 sur la parcelle AD 145 d'une superficie de 108 m², et le lot n°201 sur la parcelle AD 399 d'une superficie de 243 m²,

pour un montant de **179 000 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation EPF en date du 25/04/22.

L'ISLE SUR LE DOUBS (25) (opération 924) - « Implantation village d'enfants » : Sur la commune de L'ISLE SUR LE DOUBS, acquisition des parcelles :

- B n°1497 d'une superficie de 13 050 m²,
- B n°616 d'une superficie de 127 m²,

pour un montant de **70 836,40 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation EPF en date du 13/05/22

SAINT SAUVEUR EN PUISAYE (89) (opération 923) - « Acquisitions en cœur de bourg - Lieux de stockage pour les services techniques » : sur la commune de Saint Sauveur en Puisaye, acquisition des parcelles :

- AC 73 d'une superficie de 150m²,
- AC 75 d'une superficie de 72 m²,
- AC 76 d'une superficie de 94 m²,

pour un montant de **16 500 euros** (hors taxes et frais d'enregistrement).

Suivant estimation EPF en date du 31/05/22

M. Mougeot indique au sujet des démolitions, qu'il y a parfois des problèmes de structure dans les bâtiments et que cela peut entraîner des difficultés lors de la démolition vis-à-vis des voisins. Il ajoute à titre d'exemple que l'EPF a rencontré les mêmes

difficultés sur un dossier similaire à Dannemarie sur Crète. Par ailleurs, sur cette même commune, pour le site de l'ancien Brico Stoc, l'EPF réfléchit à une solution de réutilisation des matériaux liés à la démolition. Mme Barthelet informe de l'existence d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation particulière sur ce site. Des discussions sont en cours sur le devenir du site Brico-stoc suite aux changements dans l'équipe municipale.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver les acquisitions telles que figurant ci-dessus.

RESULTATS DU SCRUTIN : 18 votants et 18 voix pour.

**N° de l'opération : 921 - Acquisition d'un immeuble et d'un terrain à bâtir attenant
OP921ACQ001_UDAF**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Demandeur : Mairie de Jougne

Réception du dossier : NP

Désignation des biens à acquérir

Jougne

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AB	0075	19 Rue DU FAUBOURG	510
AB	0219	JOUGNE LE FAUBOURG	1 017
		TOTAL :	1 527

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : UA

Emplacement réservé :

Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 205 000 €

Estimation globale : 230 000 €

Estimation tranche : 225 500 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'une ancienne maison et du terrain attenant pour un projet mixte habitat-commerces.
Acquisition à 10% au-dessus de l'avis des Domaines. Appartement rez-de jardin actuellement loué.

Plan cadastral :



Photographies :



**N° de l'opération : 910 - Opération de maintien d'activité commerciale
OP910ACQ001_SCI MAXTOM**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : Mairie de Dampierre les Bois

Réception du dossier : NP ca17-6-22

Désignation des biens à acquérir

Dampierre-les-Bois

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AE	0744	18 GR GRANDE RUE	481
AE	0743	16 Grande Rue	Dans une copropriété, les lots n°2 et 3 ainsi que les 674/10000 ^{ème} des parties communes

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

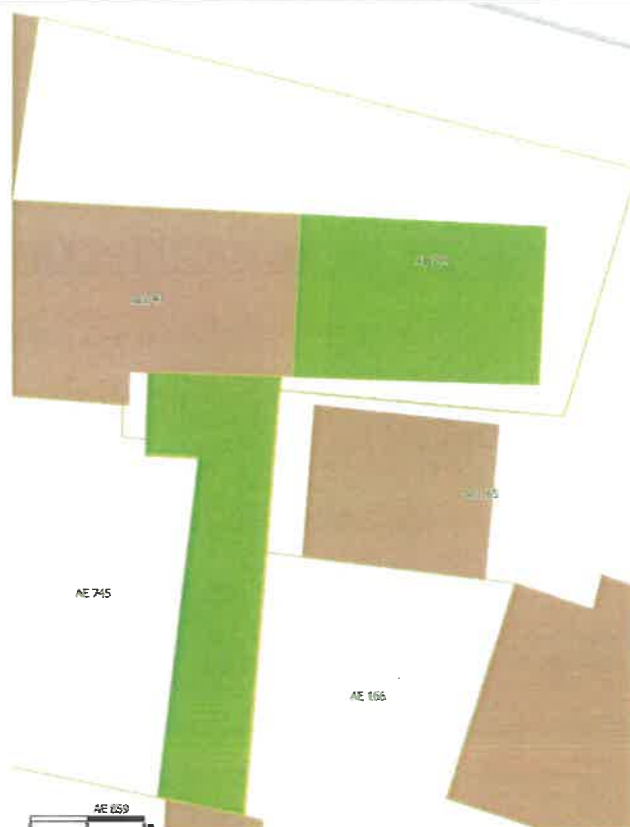
Evaluation EPF : 170 000 €
Estimation globale : 180 000 €
Estimation tranche : 165 000 € + 10 000€ de frais d'agence
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition des murs de l'ancien VIVAL et de l'appartement de fonction afin de maintenir l'activité commerciale sur la commune.

Plan cadastral :



Photographies :



**N° de l'opération : 677 – Aménagement d'un nouveau quartier
sur le secteur dit « les jardins du Lavoir »
OP677ACQ003_CERUTTI**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Demandeur : Mairie de SAINT-VIT
Réception du dossier : 22/09/20 LPH

Désignation des biens à acquérir

Bien situé sur la commune de SAINT-VIT

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AP	253	Le Village	172
		TOTAL :	172

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 4 816 €
Estimation globale : 170 000 €
Estimation tranche : 4 816 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Parcelle correspondant à un terrain nu situé dans la zone UA du PLU de la commune. La commune sollicite l'EPF afin de se porter acquéreur de celle-ci dans le but de procéder à un aménagement d'ensemble sur cette zone. Acquisition au prix de l'estimation EPF soit 28 euros le m².

Plan cadastral :



Photographies :



**N° de l'opération : 677 – Aménagement d'un nouveau quartier
sur le secteur dit « les jardins du Lavoir »
OP677ACQ005**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Demandeur : Mairie de SAINT-VIT
Réception du dossier : 22/09/20 LPH

Désignation des biens à acquérir

Bien situé sur la commune de SAINT-VIT

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface cadastrale (en m²)	Surface à acquérir (en m²)
AP	251	Le Village	226	226
AP	260	22 rue des Fontaines	1057	432
			TOTAL :	658

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 18 424 €
Estimation globale : 170 000 €
Estimation tranche : 18 424 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Parcelles correspondant à un terrain nu situé dans la zone UA du PLU de la commune. La commune sollicite l'EPF afin de se porter acquéreur de celles-ci dans le but de procéder à un aménagement d'ensemble sur cette zone. Acquisition au prix de l'estimation EPF soit 28 euros le m².

Plan cadastral :



Photographie :



N° de l'opération : 873 - Acquisition de parcelles rue du Messenger - Phase 2
OP873ACQ001_MEIER

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCPL - Communauté de Communes du Pays de Lure

Demandeur : Mairie de Le Val-de-Gouhenans

Réception du dossier : 20/12/21 LPH

Désignation des biens à acquérir

Le Val-de-Gouhenans

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
A	0196	5 Rue DU MESSEAGER	730
ZD	0011	CHAMPS DE LA GRUE	175
A	0198	VILLAGE	4 814
		TOTAL :	5 719

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : carte communale
Zonage :

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 114 000 €
Estimation globale : 50 000 €
Estimation tranche : 114 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

L'acquisition de ces parcelles par l'EPF à la demande de la commune du VAL-DE-GOUHENANS va permettre à la collectivité de maîtriser son secteur constructible afin notamment de maintenir le nombre d'habitant de la commune. L'acquisition se fait au prix de l'estimation EPF à 114 00 euros.

Plan cadastrale :



Photographie :



N° de l'opération : 864 - Reconversion de la friche industrielle
OP864ACQ001_SARL TEEN_METZGER

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCVS - Communauté de Communes des Vosges du Sud

Demandeur : Mairie de Rougemont-le-Château (90)

Réception du dossier : 20/12/21 NP/LPH

Désignation des biens à acquérir

Rougemont-le-Château

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
D	0507	7 Rue D ETUEFFONT	1 824
D	0642	23 Rue D ETUEFFONT	1 578
D	0490	LE VILLAGE	18
D	0654	LE VILLAGE	2 339
D	0653	LE VILLAGE	4 150
D	0655	LE VILLAGE	5
D	0652	LE VILLAGE	20
D	0651	LE VILLAGE	673
D	0647	LE VILLAGE	766
D	0648	LE VILLAGE	1 173
D	0500	LE VILLAGE	29
TOTAL :			12 575

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : Ua

Emplacement réservé :

Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 245 000 €

Estimation globale : 300 000 €

Estimation tranche : 145 000 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

La commune de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU (90) sollicite l'EPF afin d'acquérir le site « TEEN ». Il s'agit d'un ensemble immobilier composé de plusieurs bâtiments à usage industriel et de la maison du concierge. Les bâtiments sont en état de ruine et inexploitable en l'état.

La commune souhaite réhabiliter ce site d'une contenance de 12 575 m² situé sur son secteur urbanisable notamment en y installant une résidence sénior, des logements jumelés, des maisons pavillonnaires ainsi que du logement social. Sur demande de la commune, et dans la perspective des travaux de dépollution/déconstruction, l'EPF a déposé un dossier FONDS FRICHE auprès de la DDT90. Acquisition en dessous de 180K, à signaler estimation domaine à 245K le 28/9/20.

Plan cadastral :



Photographies :



**N° de l'opération : 911 - Acquisition ferme + remise + terrain constructible attenant
OP911ACQ002_LAUBERT1**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCPM - Communauté de Communes du Pays de Maîche

Demandeur : Mairie de Frambouhans
Réception du dossier : 11/02/2022 LPH

Désignation des biens à acquérir

Frambouhans

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface des parcelles (en m²)	Estimation surface à acquérir (en m²)
AD	0072	25 GR GRANDE RUE	1230	1012
AD	0071	AUX PONTOTS	1055	1055
			TOTAL	2067

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : U

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Renouveau urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation France Domaine : 260 000 €
Estimation globale : 600 000 €
Estimation tranche : 274 500 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

La commune de FRAMBOUHANS sollicite l'EPF afin d'acquérir une bâtisse composée de 2 appartements et d'une partie grange ainsi que son terrain attenant car celle-ci fait partie intégrante de son projet d'aménagement d'ensemble d'une zone constructible de son document d'urbanisme.
La commune souhaite créer à cet endroit des logements communaux. L'acquisition s'effectue au prix de 274500 euros soit 5.57% au-dessus de l'évaluation France Domaine.



Photographie



**N° de l'opération : 550 - Implantation du cabinet médical existant et services à la personne
OP550ACQ02_SIMON**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Demandeur : Mairie de Oye et Pallet

Réception du dossier : AL-ca17-6-22

Désignation des biens à acquérir

Oye-et-Pallet

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
AB	0150	CLOS DE MONSIEUR DORNIER	2 358	
		TOTAL :	2 358	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme :

Zonage : UB du PLU

Emplacement réservé : Non

Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : Oui

Compatibilité SCOT : Oui

Compatibilité PLH : Oui

Destination future : création cabinet médical

Axe du PPI : Equipements publics

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 380 000 €

Estimation globale : 500 000 €

Estimation tranche : 412 650 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 02/2021

Date prévisible de fin d'acquisition : 2021

OBSERVATIONS :

CREATION MAISON MEDICALE

Acquisition 8,59% au-dessus de l'estimation Domaine.

Plan cadastral



Photographies



N° de l'opération : 925 - Acquisition ancienne fromagerie
OP925_ACQ01SCAF

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Demandeur : Mairie de Les Hopitaux Vieux

Réception du dossier : LAUDE ca17-6-22

Désignation des biens à acquérir

Les Hôpitaux-Vieux

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
AB	0141	VILLAGE HAUT	21	- 0000008 - 0000009
AB	0310	VILLAGE HAUT	133	- 0000010 - 0000011
AB	0319	VILLAGE HAUT	1 402	- 0000012 - 0000013
		TOTAL :	1 556	- 0000014 - 0000015
				- 0000016 - 0000001
				- 0000002 - 0000003
				- 0000004 - 0000005
				- 0000006 - 0000007

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : UA

Emplacement réservé : NON

Droit de préemption : OUI

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : OUI

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH : OUI

Destination future : création logements

Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 300 000 €

Estimation globale : 350 000 €

Estimation tranche : 315 000 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition des locaux de l'ancienne fruitière pour création de logements locatifs ; Acquisition 5% au dessus de l'estimation Domaine.

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 914 - Acquisition propriété Dubourgeois
OP914ACQ01_DUBOURGEOIS

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCVM - Communauté de Communes du Val de Morteau

Demandeur : Mairie de Les Fins

Réception du dossier : LAUDE ca17-6-22

Désignation des biens à acquérir

Les Fins

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
AD	0262	LES USINES	300	
AD	0265	LES USINES	195	
AD	0267	LES USINES	2 227	
AD	0343	rue tantillon	61	
		TOTAL :	2 783	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UB

Emplacement réservé : NON
Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 375 000 €
Estimation globale : 400 000 €
Estimation tranche : 370 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquidition 5000 € en deçà de la valeur
France Domaine

Plan cadastral :



Photographie :



N° de l'opération : 926 - Maîtrise foncière d'un site stratégique en entrée de ville
OP926ACQ001_NEOLIA

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : Mairie de Sochaux
Réception du dossier : NPca8-7-22

Désignation des biens à acquérir

Sochaux

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AE	0273	PAIBETRAN	262
AE	0275	4 Rue DU COLLEGE	1 116
		TOTAL :	1 378

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : Ux

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

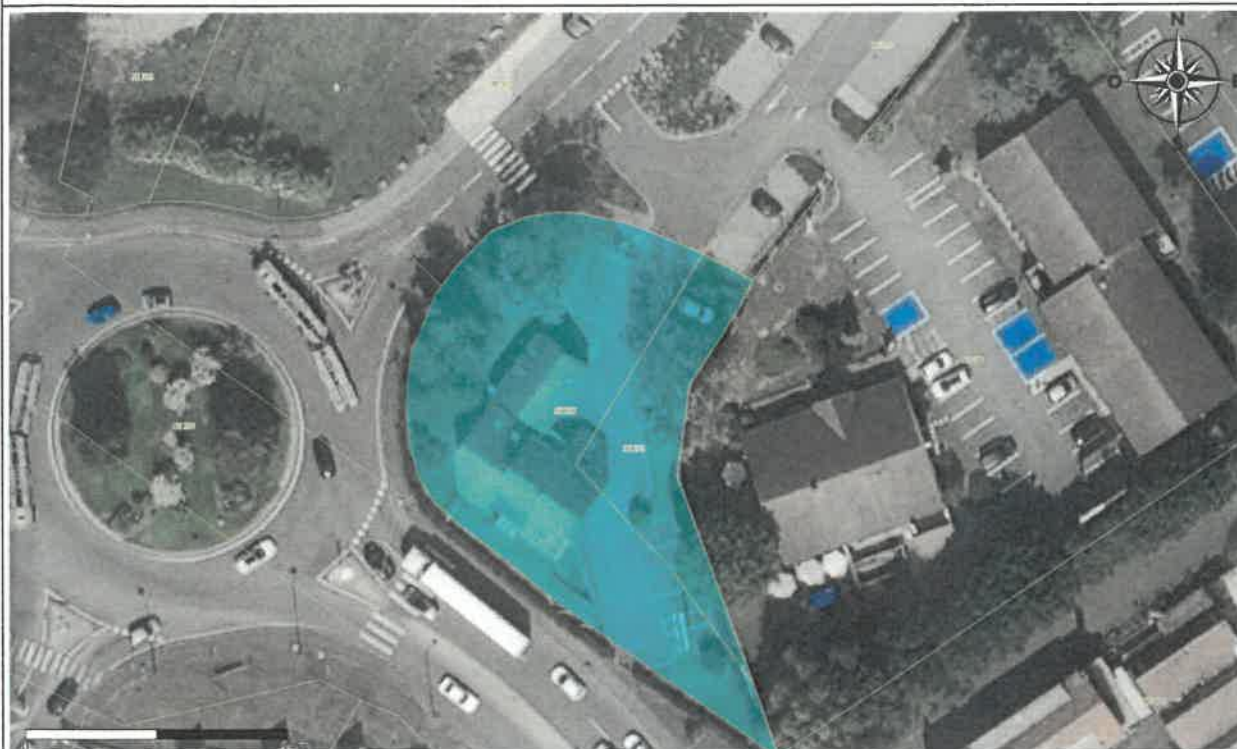
Evaluation Domaine : 338 000 €
Estimation globale : 315 000 €
Estimation tranche : 315 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage : Développement économique
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'un pavillon témoin pour aménagement de l'entrée de ville
Acquisition 6,8% en dessous de l'avis de valeur de France Domaines

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 783 - Acquisition de propriétés non bâties pour la création d'un lotissement communal sur le secteur « les Terreaux »
OP783ACQ001_VILLAUMIE

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : Mairie de Badevel

Réception du dossier : NP

Désignation des biens à acquérir

Badevel

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AC	0367		5 704

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : AU du PLU

Emplacement réservé : Oui

Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future : Lotissement

Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 77 645 €

Estimation globale : 220 000 €

**Estimation tranche : 77 645 outre 2281€ d'indemnité
d'éviction agricole**

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

**Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 1er juillet
2021**

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'une parcelle en zone AU pour réalisation d'un lotissement communal.

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 853 - Création péricolaire + déplacement mairie
OP853ACQ001_SCI CHÂTEL PERRIGUET

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CC2VV - Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes

Demandeur : Mairie de Appenans

Réception du dossier : 20/12/2021 LPH

Désignation des biens à acquérir

Appenans

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m²)
B	0744	7 Rue BASSE	585
B	0089	LE VILLAGE	1 100
		TOTAL :	1 685

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : carte communale
Zonage :

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Equipements publics

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 75 000 €
Estimation globale : 75 000 €
Estimation tranche : 72 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

La collectivité d'APPENANS sollicite l'EPF afin d'acquérir ce bien constitué d'une ancienne ferme et d'une parcelle en nature de vergers de 1100 m² situé en cœur de bourg à proximité de la mairie en vue d'y installer notamment un accueil périscolaire. L'acquisition se fait au prix de 72 000 euros.

Plan cadastral



Photographie :



N° de l'opération : 677 – Aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur dit « les jardins du Lavoir »

OP677ACQ004_PERNIN

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Demandeur : Mairie de SAINT-VIT

Réception du dossier : 22/09/20 LPH

Désignation des biens à acquérir

Bien situé sur la commune de SAINT-VIT

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AP	254	Le Village	77
		TOTAL :	77

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Habitat, logement social et
recomposition urbaine

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 2 156 €
Estimation globale : 170 000 €
Estimation tranche : 2 156 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Parcelle correspondant à un terrain nu situé dans la zone UA du PLU de la commune. La commune sollicite l'EPF afin de se porter acquéreur de celle-ci dans le but de procéder à un aménagement d'ensemble sur cette zone. Acquisition au prix de l'estimation EPF soit 28 euros le m².

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 931
OP931ACQ001_CULETTO
« Acquisition Bâtiment Ane en Vadrouille + Terrain »

FICHE DE DEMANDE D'ACQUISITION

CCLG - Communauté de Communes La Grandvallière

Demandeur : Mairie de Nanchez
Réception du dossier : TM

Désignation des biens à acquérir

Nanchez (39)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
A	0997	36 Route PRINCIPALE	5 103
ZB	0133	LES DOUILLONS	1 188
		TOTAL	6 291

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : RNU
Zonage : RNU

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Non

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Réhabilitation en logements
Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 293 000 €
Estimation globale : 300 000 €
Estimation tranche : 230 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

PLAN



PHOTO



N° de l'opération : 889
Achat parcelles boisées
OP889ACQ001_INDIVISION_PELISSIER

FICHE DE DEMANDE D'ACQUISITION
La Grandvallière

Demandeur : Lac-des-Rouges-Truites
Réception du dossier : TMca8-7-22

Désignation des biens à acquérir :

Lac-des-Rouges-Truites (39)

DESIGNATION PARCELLAIRE		LIEU-DIT	SUPERFICIE CADASTRALE (en m ²)	ZONAGE P.L.U
Section du cadastre	N° du cadastre			
ZI	82	Grange Magnien	86 291	RNU
ZI	87	Grange Magnien	2 594	RNU
Total			88 885	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : RNU
Zonage : RNU

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Non

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Parcelle forestière
Axe du PPI : Espaces agricoles, naturels et de loisirs

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 78 000 €
Estimation globale : 100 000 €
Estimation tranche : 78 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 2023
Date prévisible de fin d'acquisition : 2023

OBSERVATIONS :

Parcelle forestière de 8ha environ, non soumise au régime forestier, comprenant des populations de résineux (sapins et épicéas) à exploiter sur une partie d'environ 5,87 ha et une plantation d'épicéas sur 2,75 ha environ.

PLAN



N° de l'opération : 909
Lotissement du Champs de la Croix
OP909ACQ003_DESBROSSES

FICHE DE DEMANDE D'ACQUISITION
CUCM

Demandeur : Marmagne

Réception du dossier : TMca8-7-22

Désignation des biens à acquérir :

Marmagne (71)

DESIGNATION PARCELLAIRE		LIEU-DIT	SUPERFICIE CADASTRALE (en m²)	ZONAGE P.L.U
Section du cadastre	N° du cadastre			
AB	29	Les Champs de la Croix	8 993 m²	AU

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLUi
Zonage : AU

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Habitat
Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation FD : 80 937 €
Estimation globale : 400 000 €
Estimation tranche : 76 440,50 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 2022
Date prévisible de fin d'acquisition : 2023

OBSERVATIONS :

PLAN



PHOTO



N° de l'opération : 899

« Création d'une maison du patrimoine et de transmission du geste dans l'ancien sanatorium de Bergesserin »

OP899ACQ001 CENTRE HOSPITALIER DE MACON

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CC du Clunisois

Demandeur : CC du Clunisois

Réception du dossier : TMca8-7-22

Désignation des biens à acquérir :

Bergesserin (71)

DESIGNATION PARCELLAIRE		LIEU-DIT	SUPERFICIE CADASTRALE (en m²)	ZONAGE P.L.U
Section du cadastre	N° du cadastre			
A	367	En Chatelaine	46 704	RNU

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : RNU

Zonage :

Emplacement réservé : Non

Droit de préemption : Non

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future : Réhabilitation totale

Axe du PPI : Renouvellement Urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 10 000 €

Estimation globale : 100 000 €

Estimation tranche : 1 000 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 2023

Date prévisible de fin d'acquisition : 2023

OBSERVATIONS :

Établi dans une petite commune de la vallée de Cluny, à l'orée d'un bois qui aujourd'hui l'enserme complètement, le sanatorium bénéficie d'une altitude de 500 mètres dans un site remarquable. Il épouse la déclivité du terrain (le nombre de niveaux varie de 3 à 6). La tour de l'escalier principal, ouverte de larges baies, mène à un belvédère et ménage un panorama sur les monts du Beaujolais et du Mâconnais. Le plan-masse et la distribution de l'établissement s'adaptent à la vie quotidienne des 210 patients qu'il pouvait confortablement accueillir.

Réalisé en béton, le bâtiment étire une façade monumentale rythmée par les baies, les garde-corps et les jardinières. Des détails au traitement Art déco (feronneries, marquise plastique de l'entrée) ponctuent cette architecture. L'évolution des traitements précipite la désuétude de ce type d'établissement dès les années 1960 ;

Il a définitivement fermé en 2008 et subi d'importantes dégradations depuis.

Le bâtiment vendu 1 000€ a une surface de 5 000 m² au sol, pour 18 000 m² au total environ.

La Communauté de Communes du Clunisois souhaite maîtriser le bâtiment afin de le transformer en une « Maison du geste », qui aurait vocation à être un lieu de vie, d'échanges, de formation, de création et de transmission des savoir-faires relatifs au geste, notamment l'architecture et les arts.

La réhabilitation du bâtiment est envisagée par phase pendant le portage EPF, afin de permettre une occupation la plus immédiate possible du site, tout en permettant de sécuriser les espaces qui seront à réhabiliter (fermeture d'accès, diagnostics structures sur les parties les plus endommagées).

La collectivité communique largement sur le projet et associe les habitants de Bergesserin afin de créer une nouvelle image du site et stopper les intrusions. Les abords du site ont d'ailleurs été défrichés et nettoyés au printemps 2022 par les habitants, à l'initiative de la Communauté de Communes et de la Commune.

PLAN



PHOTOS



N° de l'opération : 929
« Création de lots à bâtir »
OP929ACQ001 LIQUIDATION BRANCHET

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION
CC du Clunisois

Demandeur : Jalogny

Réception du dossier : TMca8-7-22

Désignation des biens à acquérir :

Jalogny (71)

DESIGNATION PARCELLAIRE		LIEU-DIT	SUPERFICIE CADASTRALE (en m²)	ZONAGE P.L.U
Section du cadastre	N° du cadastre			
C	386	La Grande Verchère	22	AU
C	700	La Grande Verchère	1 691	AU
C	702	2 Chemin des Condemines	209	AU
Total			1 922	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : AU

Emplacement réservé : Non

Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future : Logements

Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 10 000 €

Estimation globale : 20 000 €

Estimation tranche : 10 000 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 2023

Date prévisible de fin d'acquisition : 2023

OBSERVATIONS :

PLAN



PHOTO



N° de l'opération : 731
OP731ACQ007_MESSELET
« Aménagement d'un nouveau quartier au centre du Village de Tart-le-Haut »

FICHE DE DEMANDE D'ACQUISITION
Plaine Dijonnaise

Demandeur : Commune nouvelle de Tart
Réception du dossier : TM-ca8-7-22

Désignation des biens à acquérir :

Tart (Tart-le-Haut)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
E	522	Tart-le-Haut	2 712

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : AU

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Aménagement
Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation FD : 43 400 €
Estimation globale : 200 000 €
Estimation tranche : 32 544 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 2021
Date prévisible de fin d'acquisition : 2022

OBSERVATIONS :

PLAN



N° de l'opération : 918
OP918ACQ001_GAUTHIER
« Création d'un tiers-lieu »

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CC Loue-Lison

Demandeur : Mairie de Chenecey-Buillon
Réception du dossier : TMca8-7-22

Désignation des biens à acquérir

Chenecey-Buillon (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AB	117	15 Grande Rue	1 215

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : Carte Communale
Zonage : Carte Communale

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Réhabilitation
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 110 000 €
Estimation globale : 200 000 €
Estimation tranche : 115 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Le bien sera rétrocédé à l'EPF via la SAFER qui appliquera une commission d'environ 8 000 € TTC en sus du prix.

PLAN



PHOTO



N° de l'opération : 654
OP654ACQ001_GUIGNAT
« Parcelle cœur de village »

FICHE DE DEMANDE D'ACQUISITION

GBM – Grand Besançon Métropole

Demandeur : Mairie de Fontain
Réception du dossier : TMca8-7-22

Désignation des biens à acquérir

Fontain (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AC	270	9 rue de l'école	4 965

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA et 1AUb

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Création de logements
Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 275 000 €
Estimation globale : 275 000 €
Estimation tranche : 260 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

PLAN



PHOTO



N° de l'opération : 836 - Ancienne agence du Crédit Agricole
OP836_ACQ01CREDIT AGRICOLE

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

Demandeur : Mairie de Châtel-Censoir
Réception du dossier : LAUDE ca17-6-22

Désignation des biens à acquérir

Châtel-Censoir

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
AC	0127	7 Rue COTTEAU	62	
TOTAL :			62	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé : NON
Droit de préemption : OUI

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : oui
Compatibilité SCOT : oui
Compatibilité PLH : oui

Destination future : création commerce
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 25 000 €
Estimation globale : 25 000 €
Estimation tranche : 17 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 05/2022
Date prévisible de fin d'acquisition : 05/2022

OBSERVATIONS : acquisition
réalisée 8000 € en deçà de l'estimation
EPF

Plan cadastral



Photographies



N° de l'opération : 920 - Création d'une maison médicale et d'une antenne de l'office de tourisme
OP920_ACQ01GOUSSOT Christian

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

Demandeur : Mairie de Quarré-les-Tombes

Réception du dossier : LAUDE ca 17-6-22

Désignation des biens à acquérir

Quarré-les-Tombes

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
AD	0145	3 Place DE L EGLISE	108	- 0000001 - 0000002 - 0000003 - 0000004
AD	0399	9010 Rue DES ECOLES	243	- 0000101 (0m²) - 0000301 (0m²)
TOTAL :			351	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé : NON
Droit de préemption : OUI

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : OUI
Compatibilité SCOT : OUI
Compatibilité PLH : OUI

Destination future : maison médicale
Axe du PPI : Equipements publics

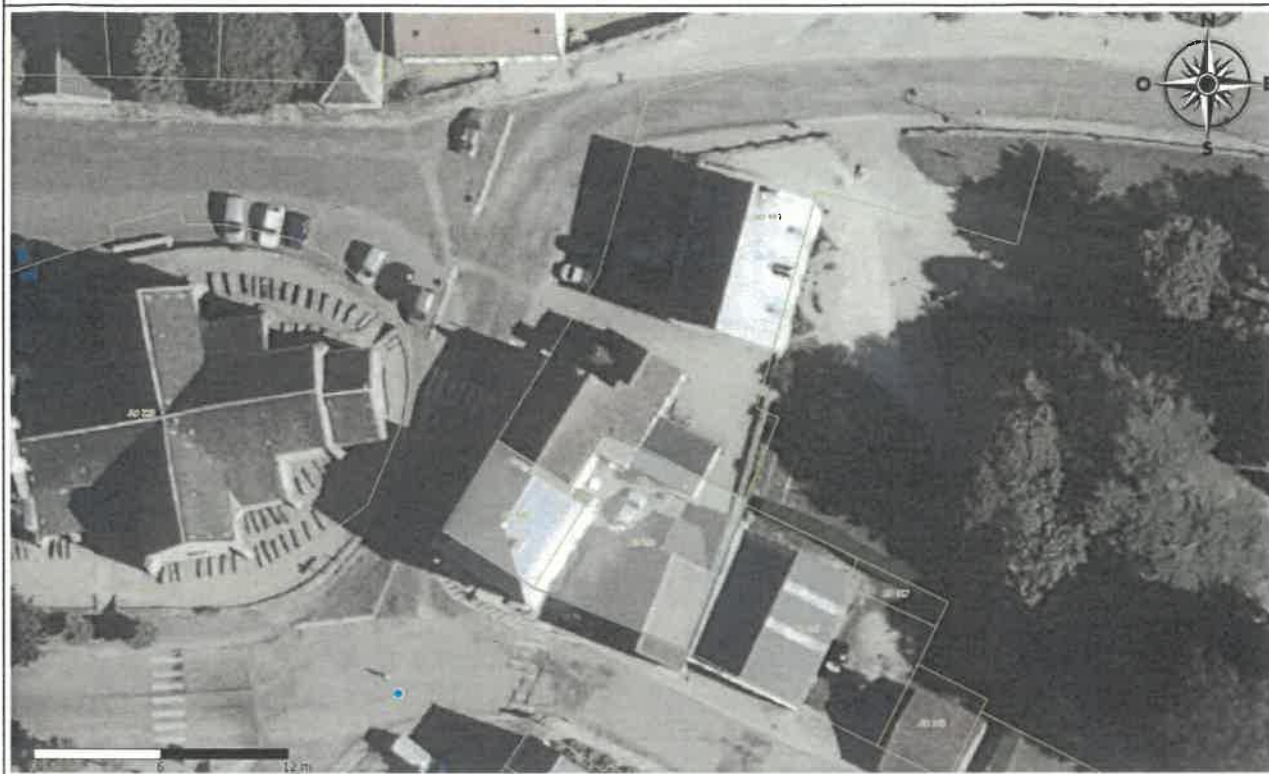
CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 141 000 €
Estimation globale : 350 000 €
Estimation tranche : 141 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 920 - Création d'une maison médicale et d'une antenne de l'office de tourisme
OP920_ACQ02GOUSSOT Laure

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

Demandeur : Mairie de Quarré-les-Tombes

Réception du dossier : LAUDE ca17-6-22

Désignation des biens à acquérir

Quarré-les-Tombes

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
AD	0145	3 Place DE L EGLISE	108	- 0000005 - 0000006 - 0000007 - 0000008
AD	0399	9010 Rue DES ECOLES	243	- 0000201
TOTAL :			351	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé : NON
Droit de préemption : OUI

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : OUI
Compatibilité SCOT : OUI
Compatibilité PLH : OUI

Destination future :
Axe du PPI : Equipements publics

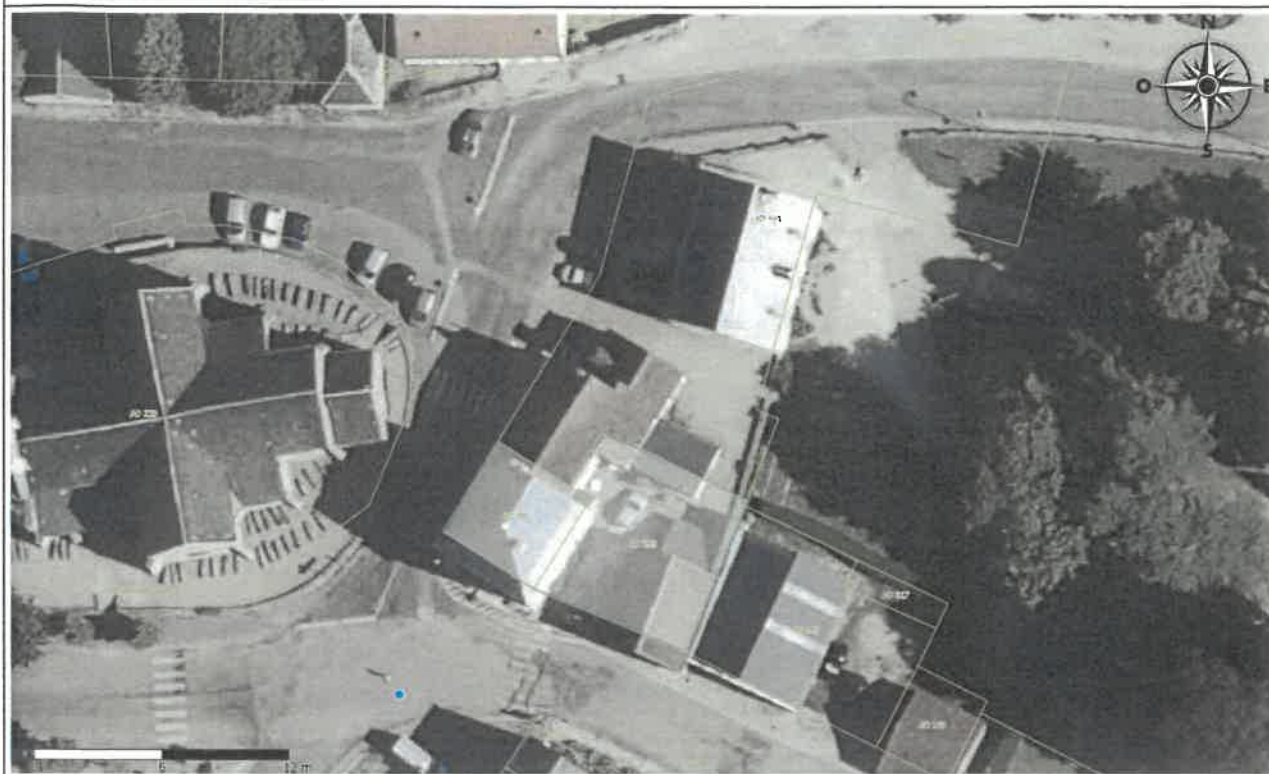
CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 179 000 €
Estimation globale : 350 000 €
Estimation tranche : 179 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 924 - Implantation village d'enfants
OP924ACQ01_SANCEY

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CC2VV - Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes

Demandeur : Mairie de L'Isle sur le Doubs

Réception du dossier : LAUDE ca17-6-22

Désignation des biens à acquérir

Bien situé sur la commune de ISLE SUR LE DOUBS

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
B	1497	Champ des aguyots	13050
B	616	idem	127
		TOTAL :	13177

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme :

Zonage : 1AU

Emplacement réservé : non

Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : oui

Compatibilité SCOT : oui

Compatibilité PLH : oui

Destination future : village d'enfants

Axe du PPI : Equipements publics

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 79 062 €

Estimation globale : 80 000 €

Estimation tranche : 70 836,40 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 06/22

Date prévisible de fin d'acquisition : 06/22

OBSERVATIONS :

**Acquisition de deux parcelles de terrain à
bâtir pour création d'une structure
VILLAGE D'ENFANTS, la commune de
L'ISLE sur le DOUBS ayant été retenue
pour ce projet**

Plan cadastral



Photographies



N° de l'opération : 923 - Acquisitions en coeur de bourg - Lieux de stockage pour les services techniques

OP923_ACQ01SCIDIONYSOS

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre

Demandeur : Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye

Réception du dossier : LAUDE ca17-6-22

Désignation des biens à acquérir

Saint-Sauveur-en-Puisaye

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
AC	0073	LA VILLE	150	
AC	0075	LA VILLE	72	
AC	0076	LA VILLE	94	
		TOTAL :	316	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : RNU

Zonage : constructible

Emplacement réservé : NON

Droit de préemption : NON

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : oui

Compatibilité SCOT : oui

Compatibilité PLH : oui

Destination future : ATELIER municipal

Axe du PPI : Equipements publics

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Epf : 18 000 €

Estimation globale : 20 000 €

Estimation tranche : 16 500 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 05/2022

Date prévisible de fin d'acquisition : 05/2022

OBSERVATIONS :

*Acquisition d'un bâtiment en centre bourg
pour stockage et usage d'atelier*

Plan cadastral :



Photographie :



DELIBERATION N°41– MODIFICATIONS D'ACQUISITIONS

M. MOUGEOT indique qu'une opération supplémentaire (opération 867 – REMORAY-BOUJEONS) qui figurait par erreur dans la partie Modification des Opérations (Cf. délibération n° 39) doit être ajoutée.

Deux promesses de vente validées lors de précédents conseils d'administration doivent faire l'objet d'une rectification concernant les surfaces acquises ou le prix. En conséquence, s'agissant des acquisitions ci-après :

- **SALORNAY-SUR-GUIE (71) (opération 818)** – « Acquisition et aménagement d'un bâtiment » : sur la commune de Salornay-sur-Guie, acquisition des parcelles sises 8 rue de la Chatille et au lieu-dit "Les Ravarys" cadastrées :

- o section F n°250 d'une superficie de 8 ares et 24 centiares,
- o section F n° 251 d'une superficie de 11 ares et 74 centiares,
- o section F n°252 d'une superficie de 8 ares 01 centiares,
- o section C n°41 d'une superficie de 16 ares et 70 centiares,

pour un montant de 50 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

- **REMORAY-BOUJEONS (25), (opération 867)** - "Achat d'une parcelle privée en vue de construire un collectif à but social" : sur la commune de Remoray-Boujeons, acquisition de la parcelle sise les Places, cadastrée section ZB n°175, d'une superficie de 21a 85ca, pour un montant de 285 050 € (hors taxes et frais d'enregistrement)

Suivant estimation de France Domaines référencée 2022-25486-02848 du 2 Février 2022

Le Conseil d'administration est donc invité à prendre acte et valider les compléments ou modifications d'acquisition ainsi qu'il suit :

- **SALORNAY-SUR-GUIE (71) (opération 818)** – « Acquisition et aménagement d'un bâtiment » : sur la commune de Salornay-sur-Guie, acquisition des parcelles sises 8 rue de la Chatille et au lieu-dit "Les Ravarys" cadastrées :

- o section F n°250 d'une superficie de 8 ares et 24 centiares,
- o section F n° 251 d'une superficie de 11 ares et 74 centiares,
- o section F n°252 d'une superficie de 8 ares 01 centiares,

pour un montant de 49 625 euros (hors taxes et frais d'enregistrement).

- **REMORAY-BOUJEONS (25), (opération 867)** "Achat d'une parcelle privée en vue de construire un collectif à but social" : sur la commune de Remoray-Boujeons, acquisition de la parcelle sise les Places, cadastrée section ZB n°175, d'une superficie de 21a 85ca, pour un montant de 284 050 € (hors taxes et frais d'enregistrement)

Suivant estimation de France Domaines référencée 2022-25486-02848 du 2 Février 2022

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend acte et valide le complément ou modifications d'acquisitions tels qu'ils figurent ci-dessus.

RESULTATS DU SCRUTIN : 18 votants et 18 voix pour.

DELIBERATION N°42– RETROCESSIONS

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Plusieurs acquisitions faites par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession.

Rétrocession totale de l'acquisition CREDIT AGRICOLE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 440 intitulée « Acquisition Place Rouy », portage pour le compte de la commune de Frasne (25)

Suivant acte de vente en date du 11 juillet 2019, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 64 Grande Rue, pour le compte de la commune de Frasne, il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section AA n°117 d'une contenance de 5 a 60 ca,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 48 000,00 euros.

Par courriel du 17 mai 2022, la commune de Frasne a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Frasne en date du 6 juillet 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition Place Rouy » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Frasne s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

France domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2017-25259V0141 en date du 31 janvier 2018.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 48 000.00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition IMMOBILIERE CR dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 531 intitulée « Restructuration Usine CEMO », portage pour le compte de la commune de La Chaumusse (39)

Suivant acte de vente en date du 13 juillet 2020, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 1 route de l'école, pour le compte de la commune de La Chaumusse, il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section B n°649 d'une contenance de 41a 90ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 320 000,00 €.

Par courrier du 12 avril 2022, la commune de La Chaumusse a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de La Chaumusse en date du 3 mars 2020 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Restructuration Usine CEMO » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de La Chaumusse s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

France domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2019-39126V1152 en date du 5 novembre 2019.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 320 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition APF dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°465 intitulée « Acquisition ancien domaine APF », portage pour le compte de la commune d'Etueffont (90)

Suivant acte de vente en date du 20 décembre 2018, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune d'Etueffont, un bien bâti sis 35 Grande Rue cadastré :

- section AB n° 59, d'une contenance de 35 a 75 ca
- section AB n° 60, d'une contenance de 8 a 03 ca
- section AB n° 61, d'une contenance de 67 a 15 ca
- section AB n° 64, d'une contenance de 1 ha 05 a 25 ca
- section AB n° 65, d'une contenance de 23 ca
- section AB n° 160, d'une contenance de 13 a 94 ca
- section AB n° 161, d'une contenance de 89a 43ca
- section AB n° 162, d'une contenance de 5a 88 ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 900 000 €.

Par courriel du 21 juin 2022, la Commune d'Etueffont a fait connaître son souhait de voir rétrocéder les parcelles cadastrées section AB n°59p issue de la parcelle cadastrée section AB n°59 en cours de division, section AB n°60, section AB n°61p issue de la parcelle cadastrée section AB n°61 en cours de division, section AB n°64p issue de la parcelle cadastrée section AB n°64 en cours de division, section AB n°65, section AB n°160, section AB n°161, section AB n°162, pour une surface totale d'environ 2ha 39a 59ca, à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune d'Etueffont en date du 30 juillet 2018, à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition ancien domaine AFP" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle, la commune d'Etueffont s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droits, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2018-90041V807 en date du 27 juin 2018.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 650 000 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition SCI SAINT-VINCENT dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°587 intitulée « Acquisition SCI Saint-Vincent », portage pour le compte de la commune de Baume-les-Dames (90)

Suivant acte de vente en date du 21 novembre 2019, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Baume-les-Dames, un bien bâti sis 36 rue de la Prairie :

- section AV n° 313, d'une contenance de 99 a 80 ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 200 000 €.

Par courrier du 23 mai 2022, la Commune de Baume-les-Dames a fait connaître son souhait de voir rétrocéder la parcelle cadastrée section AV n°313p, issue de la parcelle cadastrée section AV n°313 en cours de division, pour une superficie totale d'environ 10a 54ca au profit de la société CERFRANCE.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Baume-les-Dames en date du 29 octobre 2019, à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition SCI Saint-Vincent" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle, la commune de Baume-les-Dames s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis pas l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droits, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2019-25047V0765 en date du 4 juillet 2019.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 52 700 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition SCI SAINT-VINCENT dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°587 intitulée « Acquisition SCI Saint-Vincent », portage pour le compte de la commune de Baume-les-Dames (90)

Suivant acte de vente en date du 21 novembre 2019, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Baume-les-Dames, un bien bâti sis 36 rue de la Prairie :

- section AV n° 313, d'une contenance de 99 a 80 ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 200 000 €.

Par courrier du 23 mai 2022, la Commune de Baume-les-Dames a fait connaître son souhait de voir rétrocéder la parcelle cadastrée section AV n°313p, issue de la parcelle cadastrée section AV n°313 en cours de division, pour une superficie totale d'environ 67ca au profit de Madame Viviane DURAI.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Baume-les-Dames en date du 29 octobre 2019, à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition SCI Saint-Vincent" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle, la commune de Baume-les-Dames s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis pas l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droits, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2019-25047V0765 en date du 4 juillet 2019.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 3 350 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition DPT DOUBS dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 474 intitulée « Acquisition sous-préfecture », portage pour le compte de la commune de Montbéliard (25)

Suivant acte de vente en date du 21 décembre 2018, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise rue de la Sous-Préfecture, pour le compte de la commune de Montbéliard, il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section BY n°68 d'une contenance de 11a 93ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 680 000,00 €.

Par courrier du 16 mai 2022, la commune de Montbéliard a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Montbéliard en date du 29 octobre 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition sous-préfecture » dans le cadre d'une opération d'habitat, logement social et recomposition urbaine.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Montbéliard s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

France domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2017-25388V468 en date du 2 janvier 2018.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 680 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition GROUD dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 454 intitulée « Acquisition hôtel restaurant », portage pour le compte de la commune d'Arçon (25)

Suivant acte de vente en date du 28 juin 2018, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 3 rue du Bois de l'Oie, pour le compte de la commune d'Arçon, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AC n°97 d'une contenance de 8 a 80 ca

- section AC n°123 d'une contenance de 5a 95 ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 265 000,00 euros.

Par courriel du 20 mai 2022, la commune d'Arçon a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune d'Arçon en date du 18 avril 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition hôtel restaurant » dans le cadre d'une opération d'habitat, logement social et recomposition urbaine.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune d'Arçon s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

France domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2017-25024V0400 en date du 23 mars 2018.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 265 000,00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition BOUTON dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 153 intitulée « Acquisition lieudit Rougemont », portage pour le compte de la commune de Chemaudin et Vaux (25)

Suivant acte de vente en date du 6 octobre 2014, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise lieudit "Rouge Mont", pour le compte de la commune de Chemaudin et Vaux, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section C n°421 d'une contenance de 2 a 15 ca

- section C n° 423 d'une contenance de 4 a 80 ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 4 865.00 euros.

Par courrier du 24 mai 2022, la commune de Chemaudin et Vaux a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Chemaudin et Vaux en date du 7 octobre 2011 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition lieudit Rougemont » dans le cadre d'une opération d'habitat, logement social et recomposition urbaine.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Chemaudin et Vaux s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

France domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2010.147V1072 en date du 26 mars 2011.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 4 865.00 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition MARCHAND-POINTURIER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 153 intitulée « Acquisition lieudit Rougemont », portage pour le compte de la commune de Chemaudin et Vaux (25)

Suivant acte de vente en date du 19 décembre 2014, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise lieudit "Rouge Mont", pour le compte de la commune de Chemaudin et Vaux, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section C n°412 d'une contenance de 2 a 15 ca
- section C n° 413 d'une contenance de 2 a 53 ca
- section C n° 414 d'une contenance de 2 a 15 ca
- section C n° 416 d'une contenance de 1 a 78 ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 8 182.00 € se décomposant comme suit :

- 5 863 € d'indemnité principale soit 11m² à 4€/m² pour 452€, soit 773m² à 7€/m² pour 5411€.
- 819 € d'indemnité de clôture
- 1 500 € d'indemnité de perte d'arbres fruitiers.

Par courrier du 24 mai 2022, la commune de Chemaudin et Vaux a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Chemaudin et Vaux en date du 7 octobre 2011 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition lieudit Rougemont » dans le cadre d'une opération d'habitat, logement social et recomposition urbaine.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Chemaudin et Vaux s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

France domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2014.147V0016 en date du 20 janvier 2014.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 8 182.00 € se décomposant comme suit :

- 5 863 € d'indemnité principale soit 11m² à 4€/m² pour 452 €, soit 773m² à 7€/m² pour 5411 €.
- 819 € d'indemnité de clôture
- 1 500 € d'indemnité de perte d'arbres fruitiers.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition ETAT-DRAC dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 850 intitulée « Création de logements sociaux dans l'ancien immeuble de la DRAC », portage pour le compte de la commune de Mathay (25)

Par courrier du 21 janvier 2022, l'EPF a exercé son droit de priorité pour acquérir une propriété bâtie sise 9 grande rue à Mathay, pour le compte de la commune de Mathay, il s'agit de la parcelle cadastrée section AI n°596 d'une contenance de 12 a.

Cette acquisition doit avoir lieu moyennant un prix de 75 000.00 euros.

Par courriel du 19 mai 2022, la commune de Mathay a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à IDEHA ou à défaut à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Mathay en date du 22 février 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Création de logements sociaux dans l'ancien immeuble de la DRAC » dans le cadre d'une opération d'habitat, logement social et recomposition urbaine.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Mathay s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

France domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2021-25370-55535 en date du 5 août 2021.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **75 000 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition BRUNNER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 65 intitulée « Ilot Saint Vincent », portage pour le compte de la commune de Baume Les Dames (25)

Suivant acte de vente en date du 28 juillet 2008, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 2 rue Savoyarde, pour le compte de la commune de Baume les Dames, il s'agit de la parcelle cadastrée section AH n°196 d'une contenance de 49 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 35 000.00 €.

Le portage étant arrivé au terme des 14 ans, il convient de procéder à la rétrocession de ce bien au profit de la commune de Baume Les Dames.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Baume Les Dames en date du 15 avril 2008 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Ilot Saint Vincent » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Baume Les Dames s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

France domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2007-047V1039 à 1044 en date du 29 novembre 2007.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 35 000.00.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition BREDIN dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 65 intitulée « Ilot Saint Vincent », portage pour le compte de la commune de Baume Les Dames (25)

Suivant acte de vente en date du 10 juin 2008, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 6 rue Savoyarde, pour le compte de la commune de Baume les Dames, il s'agit de la parcelle cadastrée section AH n°204 d'une contenance de 1 a 03 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 95 000.00 €.

Le portage étant arrivé au terme des 14 ans, il convient de procéder à la rétrocession de ce bien au profit de la commune de Baume Les Dames.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Baume Les Dames en date du 15 avril 2008 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Ilot Saint Vincent » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Baume Les Dames s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

France domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2007-047V1039 à 1044 en date du 29 novembre 2007.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 95 000.00.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition FRANCKMURIEL dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 65 intitulée « Ilot Saint Vincent », portage pour le compte de la commune de Baume Les Dames (25)

Suivant acte de vente en date du 30 décembre 2019, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 4 rue Savoyarde, pour le compte de la commune de Baume les Dames, il s'agit de la parcelle cadastrée section AH n°206 d'une contenance de 1 a 62 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 165 000.00 €.

Le portage étant arrivé au terme des 14 ans, il convient de procéder à la rétrocession de ce bien au profit de la commune de Baume Les Dames.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Baume Les Dames en date du 15 avril 2008 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Ilot Saint Vincent » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Baume Les Dames s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

France domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2009-047V0559 en date du 11 juin 2009.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 165 000.00.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition MACHABERT dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 65 intitulée « Ilot Saint Vincent », portage pour le compte de la commune de Baume Les Dames (25)

Suivant acte de vente en date du 23 octobre 2012, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 8/10 rue Savoyarde, pour le compte de la commune de Baume les Dames, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AH n°203 d'une contenance de 67 ca.
- section AH n°202 d'une contenance de 56 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 88 000.00 € se décomposant comme suit :

- Indemnité principale 79 000.00€
- Indemnité complémentaire calculée comme en matière de réemploi 9 000.00€.

Le portage étant arrivé au terme des 14 ans, il convient de procéder à la rétrocession de ce bien au profit de la commune de Baume Les Dames.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Baume Les Dames en date du 15 avril 2008 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Ilot Saint Vincent » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Baume Les Dames s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

France domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2012-047V0286 en date du 20 mars 2012.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 88 000.00 € se décomposant comme suit :

- Indemnité principale 79 000.00€
- Indemnité complémentaire calculée comme en matière de réemploi 9 000.00€.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition BONNOT dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 65 intitulée « Ilot Saint Vincent », portage pour le compte de la commune de Baume Les Dames (25)

Suivant acte de vente en date du 14 janvier 2014, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 4/6 rue Barbier, pour le compte de la commune de Baume les Dames, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AH n°197 d'une contenance de 2a 35 ca.
- section AH n°198 d'une contenance de 61 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 135 000.00€.

Le portage étant arrivé au terme des 14 ans, il convient de procéder à la rétrocession de ce bien au profit de la commune de Baume Les Dames.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Baume Les Dames en date du 15 avril 2008 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Ilot Saint Vincent » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Baume Les Dames s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

France domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2013-047V0129 en date du 21 février 2013.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 135 000.00 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition RENAUD dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n° 493 intitulée « Requalification centre bourg », portage pour le compte de la commune de Frasne (25)

Suivant acte de vente en date du 24 janvier 2020, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 53Q, 51T Grande rue à Frasne, pour le compte de la commune de Frasne, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AA n°79 d'une contenance de 3a 04 ca.
- section AA n°86 d'une contenance de 68 ca.
- section AA n°77 d'une contenance de 4a 33 ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 133 000.00€.

Par courriel du 7 juillet 2022, la commune de Frasne a fait connaître son souhait de voir rétrocéder une partie de ce bien à son profit à savoir les parcelles :

- actuellement cadastrée section AA n°79 d'une contenance de 3a 04 ca pour une superficie à rétrocéder d'environ 1a 02ca dont la surface est à parfaire.
- section AA n°77 d'une contenance de 4a 33 ca.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Frasne en date du 3 juillet 2019 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Requalification centre bourg » dans le cadre d'une opération d'habitat, logement social et recomposition urbaine.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Frasne s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 27 285.00 €.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

**Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnités de toute nature...+ frais de pré-aménagement ... + solde des frais de gestion externalisés ...
+ Participation aux frais de portage"**

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver les rétrocessions tels que figurant ci-dessus en application des conventions opérationnelles liant les collectivités concernées à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF.

RESULTATS DU SCRUTIN : 18 votants et 18 voix pour.

DELIBERATION N°43– CONTRATS SPECIFIQUES

Conformément à l'article 18 des statuts de l'EPF, le directeur gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions ;

Dans certains cas, le directeur peut juger nécessaire de solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration.

Au vu des demandes supplémentaires formulées, les contrats spécifiques correspondants sont présentés ci-après.

✓ **5-1 SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSTITUTIVES DE DROITS REELS AVEC LA COMMUNE DES LONGEVILLES-MONT-D'OR ET AVEC LA COMMUNE DE MONTPERREUX**

L'EPF a acquis les immeubles suivants :

- commune des Longevilles-Mont-d'or – acquisition LA ROCHE DU TRESOR (OP838) d'un immeuble à usage de colonie de vacances
- commune de Montperreux - acquisition LANQUETIN (OP811) d'un immeuble composé de 2 logements, un sous-sol à usage d'atelier et terrain d'aisance

Les communes des Longevilles-Mont-d'Or et de Montperreux demandent que ces bâtiments leur soit mis respectivement à disposition afin d'y effectuer des travaux de rénovation, d'y accueillir des services publics et différentes activités locatives. À ce titre, il est proposé que l'EPF leur consente une convention de mise à disposition constitutive de droits réels afin de leur confier l'ensemble des droits de propriété à l'exclusion de celui d'en disposer. Les frais notariés inhérents à ces conventions seront supportés par les communes.

M. ALPY ajoute que le portage du site de LA ROCHE DU TRESOR permettra de poursuivre l'animation territoriale du secteur. En effet, la commune de LONGEVILLES MONT D'OR veut développer le tourisme à vocation sociale en proposant plusieurs types d'activités.

Concernant la commune de MONTPERREUX, M. Mougeot informe que les logements sont acquis dans un but de location touristique.

Pour information, M. MOUGEOT précise que pour la commune des VILLEDIEU, un appel à manifestation s'est s'avéré nécessaire.

Pour rappel, l'EPF développe ses activités, en matière de gestion locative, de montage des dossiers de subvention, de dépollution, et bientôt la gestion des opérations OFS.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'autoriser le directeur à signer les deux conventions figurant ci-dessus.

RESULTATS DU SCRUTIN : 18 votants et 18 voix pour.

DELIBERATION N°44– PREEMPTION ET DROIT DE PRIORITE

✓ 5-1 Récapitulatif des droits de préemption délégués à l'EPF

Certaines collectivités, concernées pour des opérations de portage, ont délégué leur droit de préemption à l'EPF pour les périmètres opérationnels correspondants.

L'état de ces délégations figure dans le récapitulatif ci-après :

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
2	CUGBM	Besançon	Zone des portes de Vesoul	05/11/2007	
3	CUGBM	Chalezeule	ZAC Marnières	15/11/2018	Modification de délégation du droit de préemption
5	CUGBM	Morre	Acquisitions à venir, biens bâtis AA1 et AA2, "Route de Lausanne"	19/06/09	
6	CUGBM	Thise	ZAE Andiers	19/10/2007	
		Chalezeule		28/02/2008	
8	CUGBM	Boussières	Opération d'habitat mixte - logements publics + lotissements	03/11/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
33	PMA	Grand-Charmont	Le Grand Bouloy	11/04/2012	
34	PMA	Grand-Charmont	Les Ecoutey	11/04/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
36	PMA	Hérimoncourt	Urbanisation du secteur "à la ville" (délégation pour les seules parcelles AM52 et AM55)	29/11/2007	
57	CUGBM	Mamirolle	"la Combe sur l'Epine"	29/01/2008	
59	CCLMHD	Mouthe	Acquisitions parcelles AB 66, 67, 71, 185 vc partie de la place – rue saint simon	05/06/2012	
61	CCFD	La Rivière Dugeon	Acquisition parcelle ZE 62p (David)	03/03/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
65	CCDB	Baume-les-Dames	Ilôt centre-ville	08/04/2008 délibérations complémentaires : 28/10/2008 - 01/02/2010	
68	CCVA	Bouclans	ZA Bouclans	18/12/2008	
76	CUGBM	Montfaucon	Acquisition d'opportunité en vue de la réalisation de logements à objectif de mixité et d'équipement public (liaison piétonne)	06/06/2008	
79	PMA	Sochaux	Terrains PSA : friche GEFCO/Parking/ Anciennes serres	28/11/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
84	PMA	Arbouans	Secteur SED	03/01/2012 (délégation du droit de préemption – création d'une ZAD)	
86	PMA	Valentigney	Réaménagement friches industrielles (zone industrielle et artisanale des Rives du Doubs)	20/03/09	Préemptions réalisées
87	PMA	Vieux-Charmont	Extension nord de l'ancien site GEFCO	22/12/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
		Grand-Charmont		16/12/2008	
88	PMA	Courcelles-lès-Montbéliard	Acquisition immeubles cadastrés AE n° 24, 130, 154, 155, 156	30/01/2009	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
93	PMA	Valentigney	Redynamisation du centre-ville	24/10/2008 délibération complémentaire : 21/11/2008 - 20/11/2009 - 16/09/2010 (délibération du conseil municipal) et 17/09/2010 (arrêté du maire)	

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
96	CCFD	Frasne	Réaménagement espaces publics parcelle de 529 m2	21/10/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
102	CCDB	Villers-Saint-Martin	Propriété DUFFING	03/02/2011	
105	PMA	Bart	Négociation pour acquisition ou préemption d'un bâtiment situé au cœur du village (AK n° 392)	04/12/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
107	CUGBM	Serre-les-Sapins	Terrains utiles à la réalisation de la ZAC Epenottes Champs François	25/11/2011	
114	PMA	CAPM	ZAC des Hauts de Mathay	08/07/2014 29/09/2016 suite au renouvellement de la ZAD	
126	PMA	Béthencourt Grand-Charmont Montbéliard, Nommay Vieux-Charmont	Liaison Nord	13/09/2012	
143	CCPSB	Sancey (ex Sancey-le-Long)	Projet développement touristique	19/02/2010	
145	CCVS	Rahon	Habitat en ZAD	01/12/2010 (date de création de la ZAD)	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
147	CUGBM	Chemaudin et Vaux (ex-Vaux-les-Prés)	Acquisition d'opportunités – urbanisation secteur "devant le Château"	12/02/2010	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
148	PMA	Vandoncourt	Les Prés sous la Ville (habitat mixte)	28/06/2010	
153	CUGBM	Chemaudin et Vaux (ex Chemaudin)	Lieu-dit Rougemont – Anciennes Vignes	23/08/2011	
185	PMA	Hérimoncourt	Restructuration et agrandissement du Collège des quatre Terres	04/03/2011	
188	CUGBM	Morre	Parcelle AC 16 rue du commerce – ancien hôtel restaurant	07/10/2011	
203	PMA	Audincourt, Exincourt, Valentigney et Montbéliard	BHNS (bus à haut niveau de services)	Arrêté du maire de la ville d'Audincourt du 08/02/2013 pour les parcelles AY 602 et 603	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
209	CUGBM	CUGBM	Extension du lotissement industriel du Noret	04/03/2014	
215	CUGBM	Thise	quartier des chenevières (secteur MS1 du projet de PLU) pour environ 01 ha 40 ares	06/07/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
220	PMA	Sochaux	Ilôt Ferrand	10/10/2012	
224	CUGBM	Auxon-Dessous	Création nouvelle mairie	11/10/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
236	CUGBM	Syndicat Mixte de Micropolis	Acquisitions foncières Micropolis	18/09/2014	
242	CUGBM	Besançon	Ilôt Pompier	20/02/2014	Acte de vente signé
246	CUGBM	Ecole-Valentin	Aménagement site du Vallon	10/01/2014	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
247	PMA	Vandoncourt	Réhabilitation ancienne ferme pour habitat et stationnement	21/10/2013	
250	CUGBM	SMAIBO	Aménagement de la zone SMAIBO Besançon-François	07/11/2013 (François) 02/12/2013 (Besançon)	Les propriétaires ont accepté de vendre à l'EPF au prix fixé par le juge de l'expropriation
254	PMA	Montbéliard	Locaux commerciaux "centre des Hexagones"	Arrêté municipal du 07/02/2014 sur le lot n° 52 de la copropriété assise sur la parcelle BP 347 13/02/2017 (délégation sur l'ensemble du projet)	
261	CCFD	Frasne	Acquisition ancien restaurant centre-ville	02/04/2014	
292	PMA	Colombier-Fontaine	Projet de salle de convivialité et habitat	23/02/2015	
295	CC2VV	Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Maintien et développement d'activités dans une zone industrielle	13/04/2015	
300	CUGBM	Besançon	Centre Commercial Saint Pierre	30/03/2015	
310	PMA	Dampierre-les-Bois	Combe Saint Laurent Phase 2	Arrêté du maire en date du 28 janvier 2020 sur la parcelle AE 196	Préemption réalisée
321	CCDB	Breconchaux	Projet habitat Pré Grillot	Délibération du 9 juillet 2021	Préemption réalisée

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
333	CCDB	Baume-les-Dames	Projet réhabilitation et entrée de ville	01/12/2016	
341	CCHJA	Bellefontaine	Redynamisation centre bourg	Arrêté du maire en date du 27/04/2018 sur les parcelles AI 31, 32 et 35	
368	CCPSB	Salins-les-Bains	Ilot Princey/Saint Louis	Arrêté du maire du 17/07/2017 sur la parcelle AN 37 Arrêté du maire du 31/08/2017 sur la parcelle AN 32	
369	CCPSB	Salins-les-Bains	Maison de l'octroi	Arrêté du maire du 15/09/2017 sur la parcelle AN 128	Préemption non réalisée (décès de la propriétaire)
377	ECLA	Montmorot	Requalification de l'entrée ouest de l'agglomération et de Montmorot, aménagement d'un parc d'activités tertiaires	Arrêté du maire en date du 12 septembre 2019 sur les parcelles AS 38, 97 et 99	Préemption réalisée
397	PMA	Montenois	Acquisition ancienne ferme	26/07/2017	Préemption réalisée
401	PMA	Valentigney	Redynamisation du centre-ville – Phase 2	Arrêté du maire du 29 juillet 2019 sur les parcelles BK 182, 183 et 184	Acquisition amiable
424	CUCM	Communauté Urbaine Creusot-Montceau	Requalification îlots urbains dégradés quartier Saint Claude ilot n° 1	Arrêté du maire du 27 février 2019 sur la parcelle AO 13	Préemption réalisée
454	CCM	Arçon	Acquisition hôtel restaurant	28/03/2018	Préemption réalisée
468	CCVM	Morteau	Requalification site chevet de l'Eglise	Arrêté du maire du 26 mars 2020 sur les parcelles AB 96 et AB 246	Préemption réalisée
471	Mairie d'Auxonne	Auxonne	Ilot Place d'Armes	Arrêté du maire du 2 juillet 2019 sur la parcelle BL 214	Préemption abandonnée (négociation amiable)
475	CUCM	Communauté urbaine Creusot-Montceau	Projet réhabilitation ilot n° 10	Décision du Président du 8 juin 2018 sur la parcelle BR 23	Préemption réalisée
482	CCHJSC	Chassal-Molinges	Requalification bâtiment industriel ELCE/CABAUD	10/05/2019	Préemption réalisée
485	PMA	Montbéliard	Propriété rue Flamand	Arrêté du maire en date du 5 septembre 2018 sur la parcelle AI 329 Arrêté du maire en date du 5 septembre 2019 sur la parcelle AI 122	Préemption réalisée
518	CCPF	Villiers-Saint-Benoit	Réaménagement périmètre église	Arrêté du maire en date du 4 juin 2019 sur la parcelle C 168	Préemption réalisée
551	CUGBM	Dannemarie-sur-Crête	Projet liaison rue des Esserteux	Arrêté du maire en date du 14 novembre 2018 sur la parcelle AB 57	Préemption réalisée
564	CCHJSC	Saint-Claude	Réutilisation ancien bâtiment MBF Technologies	Arrêté du maire du 28 février 2019 sur la parcelle AC 247	Préemption non réalisée (demande de fixation du prix jugée irrecevable par le juge)
587	CCDB	Baume-les-Dames	Acquisition SCI Saint-Vincent	deux délibérations du 16 juillet 2019	Préemption réalisée
592	CAA	CA de l'Auxerrois	Redynamisation cœur de ville – site Orbandelle	Arrêté du Président en date du 10 mai 2022	Préemption en cours
628	TEC	Clairvaux-les-Lacs	Démolition bâtiment pour création parking	Arrêté du maire en date du 25/02/2021	Préemption réalisée
632	TEC	Pont-de-Poitte	Aménagement et sécurisation centre du village	Arrêté du Président en date du 15 juin 2022	Préemption en cours
664	PMA	Seloncourt	OAP rue neuve	Arrêté du maire en date du 21 octobre 2019 sur la parcelle AN 230	Préemption réalisée
678	CCPF	Champignelles	Ancienne Ecole Vétérinaire	28/07/2020	Droit de priorité réalisé
679	CCAVM	Vézelay	Tour des remparts SUD	Arrêté du maire en date du 07/08/2020	Renonciation à la vente suite à préemption avec révision de prix
682	CCLMHD	Les Villedieu	Ancienne ferme – remise agricole	14/09/2020	Préemption réalisée
722	CCPM	Saint-Hippolyte	Acquisition foncière zone AU - Pré au Port	Délibération du 25 juin 2021	Préemption réalisée
765	CUGBM	Montfaucon	Acquisition d'un appartement attenant au bar communal	Arrêté du maire en date du 07/01/2021	Préemption réalisée

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
787	CCPHD	Valdahon	<i>Acquisition d'un ancien local commercial en vue d'une requalification en salle polyvalente</i>	Arrêté du maire en date du 01/03/2021	Préemption réalisée
805	PMA	Seloncourt	<i>OAP secteur A</i>	Arrêté du maire en date du 3 mai 2021	Préemption réalisée
806	CCDB	CCDB	<i>Ancien Lidl Baume-les-Dames</i>	Arrêté du maire de Baume-les-Dames en date du 8 avril 2021	Préemption réalisée
821	CUGBM	Dannemarie-sur-Crête	<i>Acquisition du site Brico Stock</i>	Arrêté du maire du 6 juillet 2021	Préemption réalisée
825	CCLMHD	Jougne	<i>Acquisition bâtiments anciennes douanes</i>	Arrêté du maire du 20 juillet 2021	Abandon de la préemption
838	CCLMHD	Longevilles Mont d'or	<i>Ancien centre de vacances</i>	Délibération du conseil municipal en date du 21 février 2022	Préemption réalisée
902	CA de l'Auxerrois	Auxerre	<i>Ilot Gambetta</i>	Arrêté du maire 21 février 2022	Préemption en cours
904	PMA	Montbéliard	<i>Acquisition dans le cadre de la lutte contre la vacance en centre-ville</i>	Arrêté du maire en date du 12 janvier 2022	Préemption réalisée
908	CA de l'Auxerrois	Auxerre	<i>Ilot Batardeau</i>	Arrêté du maire à chaque préemption	Deux préemptions réalisées Deux préemptions en cours
913	PMA	Montbéliard	<i>Développement de la chaufferie urbaine</i>	Arrêté du maire en date du 27 février 2022	Préemption réalisée
927	CCDB	Baume-les-Dames	<i>Requalification de l'hôpital</i>	Arrêté du maire en date du 5 mai 2022	Préemption réalisée

✓ 5-2 Décision de préemption et de priorité

Opération 908 – Auxerre – Ilot Batardeau

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie d'Auxerre sur la parcelle cadastrée EI 113, pour un prix de 110 000 euros.

Le droit de préemption ayant été délégué à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 12 mai 2022 au prix, à savoir **110 000 euros**.

La fiche d'intervention correspondante est comprise dans le rapport soumis au conseil d'administration.

Opération 908 – Auxerre – Ilot Batardeau

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie d'Auxerre sur les lots de copropriété 1, 3 et 16 situés sur la parcelle cadastrée EI 96, pour un prix de 54 500 euros.

Le droit de préemption ayant été délégué à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 16 mai 2022 au prix, à savoir **54 500 euros**.

La fiche d'intervention correspondante est comprise dans le rapport soumis au conseil d'administration.

Opération 908 – Auxerre – Ilot Batardeau

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie d'Auxerre sur la parcelle cadastrée EI 146 et 141 (droits indivis à la cour commune), pour un prix de 10 500 euros.

Le droit de préemption ayant été délégué à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 16 mai 2022 au prix, à savoir **10 500 euros**.

La fiche d'intervention correspondante est comprise dans le rapport soumis au conseil d'administration.

Opération 927 – Baume-les-Dames – Requalification de l'hôpital

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie de Baume-les-Dames sur la parcelle cadastrée AH 540, pour un prix de 200 000 euros.

Le droit de préemption ayant été délégué à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 20 mai 2022 au prix, à savoir **200 000 euros**.

La fiche d'intervention correspondante est comprise dans le rapport soumis au conseil d'administration.

Opération 592 – CA de l'Auxerrois – Redynamisation cœur de ville – site Orbandelle

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie d'Auxerre sur les lots de copropriété 4, 6, 7 et 9 situés sur la parcelle cadastrée BH 258, pour un prix de 135 000 euros.

Le droit de préemption ayant été délégué à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 23 juin 2022 au prix, à savoir **135 000 euros**.

La fiche d'intervention correspondante est comprise dans le rapport soumis au conseil d'administration.

Opération 632 – Pont-de-Poitte – Aménagement et sécurisation centre du village

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie de Pont-de-Poitte sur la parcelle cadastrée A 55, pour un prix de 75 000 euros.

Le droit de préemption ayant été délégué à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 24 juin 2022 au prix, à savoir **75 000 euros**.

La fiche d'intervention correspondante est comprise dans le rapport soumis au conseil d'administration.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport du directeur sur l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité dont bénéficie l'EPF.

RESULTATS DU SCRUTIN : 18 votants et 18 voix pour.

N° de l'opération : 908 - Ilot Batardeau
OP908ACQ002_VAUDENAY

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : Mairie de Auxerre
Réception du dossier : NP-SBca8-7-22

Désignation des biens à acquérir

Auxerre

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
EI	0113	9 Rue MAX QUANTIN	101
		TOTAL :	101

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme :
Zonage : UP4 - Um du PLU

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 110 000 €
Estimation globale : 3 000 000 €
Estimation tranche : 110 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Réalisation de projets publics mettant en exergue la mixité sociale et les critères environnementaux

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 908 - Ilot Batardeau
OP908ACQ003_MAUDHUY

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : Mairie de Auxerre
Réception du dossier : NP-SB-ca8-7-22

Désignation des biens à acquérir

Auxerre

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
EI	0096	11 Rue DE PREUILLY	205	- 0000001 - 0000003 - 0000016
		TOTAL :	1 230	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé : NON
Droit de préemption : OUI

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : OUI
Compatibilité SCOT : OUI
Compatibilité PLH : OUI

Destination future :
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 57 000 €
Estimation globale : 3 000 000 €
Estimation tranche : 54 500 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 04/2022
Date prévisible de fin d'acquisition : 2025

Observations :

Acquisition par préemption d'un bien bâti sis 11 rue de Preuilly à Auxerre.

Plan cadastral :



PHOTOGRAPHIE



N° de l'opération : 908 - Ilot Batardeau
OP908ACQ004_GUILLEMINOT

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : Mairie de Auxerre

Réception du dossier : NP-SBca8-7-22

Désignation des biens à acquérir

Auxerre

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
EI	0146	9006 Rue MAX QUANTIN	13	
EI	0141	4 Rue MAX QUANTIN	188	Droits indivis à la cour commune
TOTAL :			201	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme :
Zonage : UP4 - Um du PLU

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 10 000 €
Estimation globale : 3 000 000 €
Estimation tranche : 10 500 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Réalisation de projets publics mettant en exergue la mixité sociale et les critères environnementaux

Plan cadastral :



Photographies :



**N° de l'opération : 927 Requalification de l'hôpital
OP927PR001**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCDB - Communauté de Communes du Doubs Baumoises

**Demandeur : Mairie de Baume les Dames
Réception du dossier : NP-AR-SBca8-7-22**

Désignation des biens à acquérir

Baume-les-Dames

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AH	0540	8 Avenue DU GENERAL LECLERC	585
		TOTAL	585

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

**Document d'urbanisme : PLU
Zonage : U**

**Emplacement réservé :
Droit de préemption :**

LA NATURE DU PROJET :

**Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :**

**Destination future :
Axe du PPI : Renouvellement urbain**

CONDITIONS FINANCIERES :

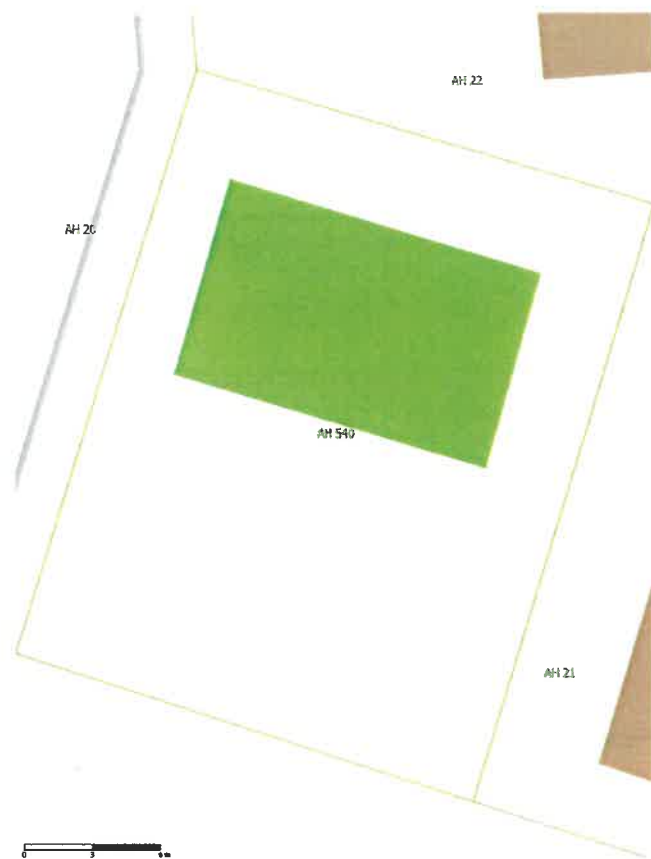
**Estimation globale : 300 000 €
Estimation Domaines : 200 000€
Estimation tranche : 200 000€
Veille : Non**

**Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :**

OBSERVATIONS :

Acquisition foncière dans le cadre du projet de réhabilitation de l'hôpital

Cartographie



Photographies



N° de l'opération : 592 – redynamisation cœur de ville site Orbandelle
OP592PR03_BONNOT

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Réception du dossier : NP-SB-ca8-7-22

Désignation des biens à acquérir

Auxerre

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
BH	0258	64 Rue DE PARIS	239 (lots de copropriété n°4, 6, 7 et 9)

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme :

Zonage : UA du PLU

Emplacement réservé : Non

Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : Oui

Compatibilité SCOT : Oui

Compatibilité PLH : Oui

Destination future :

Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 135 000 €

Estimation globale : 1 000 000 €

Estimation tranche : 135 000 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

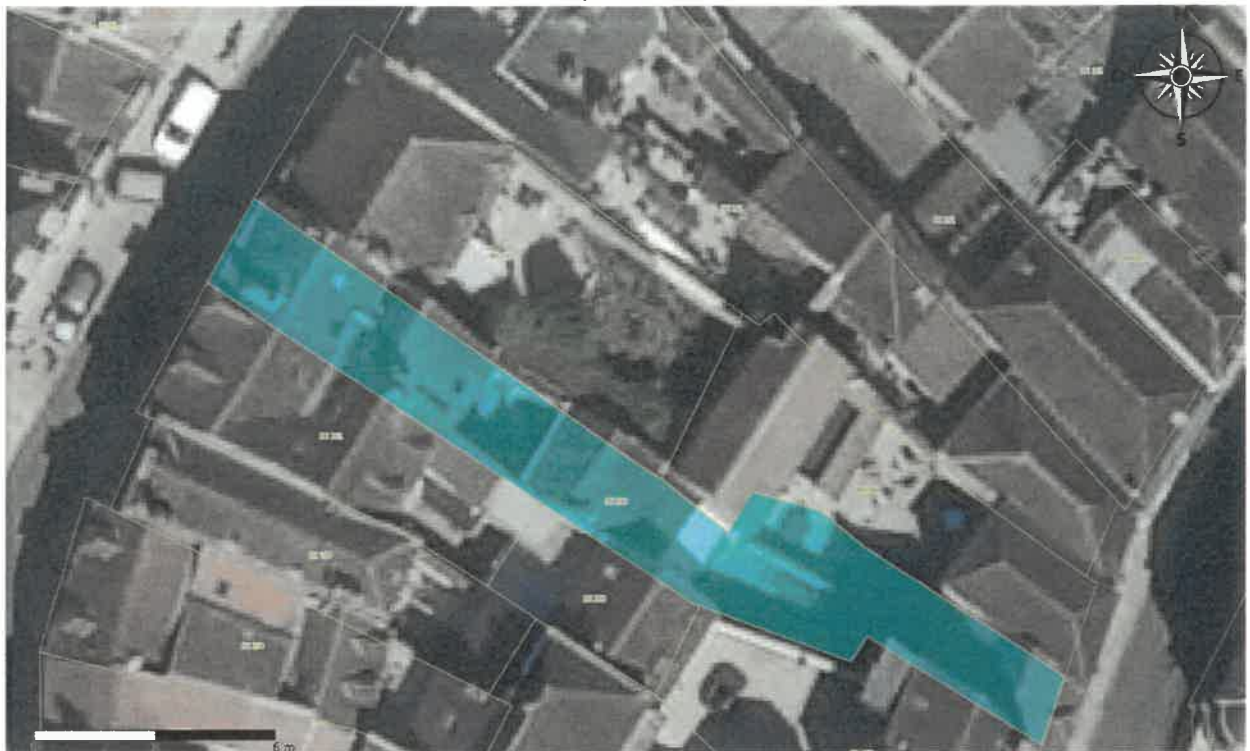
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition de lots 4, 6, 7 et 9 au sein d'immeubles dans la perspective de leur rénovation pour valorisation du centre-ancien

Cadastre



Photographie



N° de l'opération : 632
Aménagement et sécurisation centre du village
OP632ACQ001_SECRETANT

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

TEC - Terre d'Emeraude Communauté

Demandeur : Mairie de Pont-de-Poitte
Réception du dossier : TM/SB

Désignation des biens à acquérir

Pont-de-Poitte (39)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
A	0055	54 GRANDE RUE	180
		TOTAL	180

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : U

Emplacement réservé :
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 75 000 €
Estimation globale : 75 000 €
Estimation tranche : 75 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

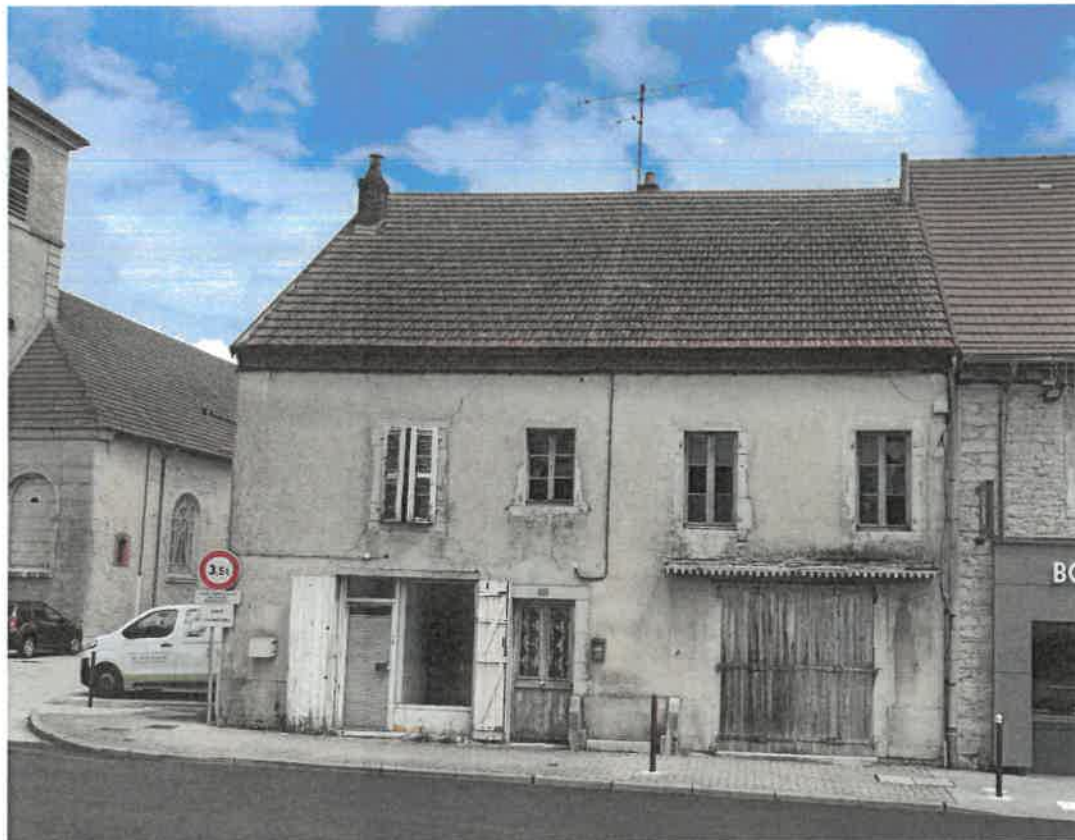
OBSERVATIONS :

Acquisition par préemption au prix de la DIA

PLAN



PHOTO



DELIBERATION N°45 – PROLONGATION DE PORTAGE

Le règlement de l'EPF fixe à 4 ans la durée de portage des opérations confiées par les collectivités. Cette durée de portage peut être prolongée de 2 ans, renouvelable trois fois. Le portage de l'opération commence à la date de première acquisition. Plusieurs conventions peuvent faire l'objet d'une décision de prolongation soit à 4 ans, 6 ans, 8 ans, 10 ans voire à 14 ans pour les portages les plus longs.

Le Conseil d'administration est invité à statuer sur le(s) demande(s) de prolongation dans le tableau ci-après :

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Durée de portage (mois)	Date de fin de portage	Prolongation	Motif de la demande
349	Projet logements rue des Vergers	Dasle	29/08/2017	12/03/2018	48 mois (4 ans)	12/03/2022	72 mois (6 ans)	Rétrocession en cours
153	Acquisition lieudit "Rougemont" anciennes vignes	Chemaudin et Vaux	07/10/2011	15/03/2012	120 mois (10 ans)	15/03/2022	168 mois (14 ans)	Demande rétrocession totale
399	Ancien restaurant Les Tourbières	Frasne	17/11/2017	08/03/2018	48 mois (4 ans)	08/03/2022	72 mois (6 ans)	Projet en cours de finalisation avec un porteur de projet
266	Réhabilitation ancien site SPPS	Frasne	30/01/2015	08/02/2018	48 mois (4 ans)	08/02/2022	72 mois (6 ans)	Projet en réflexion

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration décide d'approuver les prolongations de portage figurant dans le tableau ci-avant.

RESULTATS DU SCRUTIN : 18 votants et 18 voix pour.

DELIBERATION N°46 – MODIFICATION D'UN COMPTE AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Lors du vote du budget supplémentaire le 7 avril 2022, il a été décidé d'affecter au compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants" un montant de 1 000 €. Ce compte a été affecté au chapitre 042 au lieu du chapitre 68.

En accord avec le service du contrôle de légalité, le budget supplémentaire a été transmis, par voie dématérialisée, avec cette dotation de 1 000 € sur le bon chapitre budgétaire, à savoir le chapitre 68.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration prend acte de cette transmission et approuve l'affectation dudit crédit voté de 1 000 € sur l'article "6817" au chapitre 68 au lieu du chapitre 042.

RESULTATS DU SCRUTIN : 18 votants et 18 voix pour.

9 – EXTINCTION DE CREANCE – CREANCE ETEINTE

Une créance doit être éteinte suite à une liquidation judiciaire.

- Plancher Les Mines (opération 570 Acquisition LOMBARD) – « Maintien chèvrie »

Dans le cadre du portage pour le compte de la Communauté de communes Rahin et Chérumont, un bien agricole composé d'un terrain et d'un bâtiment à usage d'habitation et d'exploitation fromagère, loué par l'intermédiaire de l'EPF à Madame Pamela KOMENAN.

Le 12 avril 2022, le tribunal Judiciaire de Vesoul a prononcé un jugement de conversion en liquidation judiciaire de l'activité de Madame Pamela KOMENAN, par conséquent imposant l'effacement total de la créance de l'EPF à l'encontre de ce locataire.

La créance de l'EPF s'élève à 7 024,19 € correspondant à des loyers impayés.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'extinction de cette créance.

Le Conseil d'Administration est donc invité à :

- **accepter l'extinction de la créance de 6 524,19 € de Mme Pamela KOMENAN,**
- **demander d'émettre un mandat au compte 6542, section d'exploitation dépenses, pour la somme de 6 524,19 €.**

Ce point n'a pas été évoqué en séance et n'a pas donné lieu à délibération.

DELIBERATION N°47 – POINT SUR LE PERSONNEL

Le Conseil d'administration du 7/12/21 a approuvé, la création de deux postes de gestionnaire administratif et technique dont le profil exact pourra, le cas échéant, être adapté en fonction des besoins et de l'organisation qui sera mise en place en 2022. L'audit RH réalisé depuis le début de cette année a permis d'ajuster l'organisation en nommant Madame Adeline COULON Responsable du pôle Administratif et Financier ainsi que Mr Nicolas PLASSON Responsable du pôle Opérations Foncières ; cet audit confirme également l'ajustement qui a été proposé en décembre dernier.

Pour rappel, le développement de l'EPF porte sur de nouvelles missions telles que les actions de démolition et/ou dépollution, la mise en place de nouveaux outils innovants tels les Organismes de Foncier Solidaire (OFS); Au vu des volumes et de l'activité constatés sur l'exercice 2021 (qui dépassent, de loin, les années les plus chargées de l'EPF), et sur le 1^{er} semestre 2022 (7M€ d'actes signés), il s'avère nécessaire d'engager un premier recrutement sur l'un des deux postes créés selon le profil suivant :

- Chargé(e) d'opérations foncières (CDI de droit privé, à temps complet) chargé(e) principalement de la gestion des opérations de portage (acquisitions/négociations/rétrocessions foncières, suivi des actes en lien avec les offices notariaux, suivi patrimoine, suivi sécurisation des sites, gestion technique et financière ...), du conseil aux collectivités en matière de gestion patrimoniale et selon compétences et expériences, l'appui au directeur dans les présentations de l'EPF préalablement aux adhésions. Du fait du développement de l'EPF sur la Bourgogne, une résidence en bourgogne sur les secteurs de Dijon, Auxerre, Beaune serait un atout pour limiter les déplacements domicile-travail Le budget correspondant (salaires, matériel, équipements, mobilier, véhicule de fonction) représente une dotation d'environ 80 000 €/an.

Le second poste créé fera l'objet d'un recrutement en 2022 ou 2023 selon les évolutions réellement constatées sur l'activité de l'EPF.

M. Mougeot indique que pour palier la raréfaction de la main d'œuvre, une réflexion sur la mise en place d'avantages salariaux afin de faire perdurer l'attractivité de l'EPF ; une prime d'intéressement est en cours d'étude. M. Lime confirme aux vues des contraintes géographiques l'idée d'engager un négociateur foncier sur le secteur de la Bourgogne.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration autorise le directeur à engager la consultation pour le recrutement d'un(e) chargé(e) d'opérations foncières, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous documents sur la base d'un contrat à durée indéterminée de droit privé ou, le cas échéant, tout autre contrat aidé ou dispositif de mise à disposition.

RESULTATS DU SCRUTIN : 18 votants et 18 voix pour.

11 - POINT SUR LES FONCIERES

Selon l'avancement des démarches engagées par la Région de Bourgogne-Franche-Comté et/ou différents acteurs dans le domaine des FONCIERES, un point complémentaire sera éventuellement présenté en séance.

Le Conseil d'Administration sera invité, le cas échéant, prend connaissance de l'état d'avancement des démarches engagées par différents acteurs dans le domaine des FONCIERES.

En l'absence d'avancée, ce point n'a pas été évoqué en séance et n'a pas donné lieu à délibération.

QUESTIONS DIVERSES

CARREFOUR DES MAIRES 2022

La 10^{ème} édition du Carrefour des Collectivités se déroulera les **13 & 14 octobre 2022** au Parc des Expositions de Micropolis. L'EPF y tiendra son stand habituel et recevra les élus et visiteurs.

ENQUETE QUALITE

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC a vu sa certification ISO 9001 : 2015 renouvelée par Bureau Veritas à l'occasion de l'audit des 12 et 13 février 2020. Le Système de Management de la Qualité de l'EPF a depuis fait l'objet de 2 audits de suivi les 26 janvier 2021 et 25 janvier 2022.

Le périmètre de la certification porte sur le conseil et l'assistance dans les domaines de l'ingénierie foncière ainsi que du portage foncier. La politique qualité apparaît comme le garant du savoir-faire apporté par l'EPF.

Chaque année, un questionnaire d'évaluation est transmis aux collectivités pour lesquelles au moins un dossier a fait l'objet d'une clôture l'année précédente.

Sur les 86 questionnaires expédiés, 47 ont été retournés à l'EPF, soit 55 % de réponses pour lesquelles 98 % ont exprimé leur satisfaction (2 % sans avis).

L'analyse détaillée de l'enquête qualité peut être consultée à l'adresse : <https://qrco.de/ca-epf-doc>

M. Mougeot indique que malgré l'augmentation de la charge d'activité, le niveau de satisfaction s'améliore.

AFFICHAGE DES DELIBERATIONS

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été adoptés le 7 octobre 2021.

L'ambition de cette réforme est de :

- simplifier les règles en matière d'information du public et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- et de moderniser les formalités qui régissent la publicité et l'entrée en vigueur de leurs actes.

L'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 1er juillet 2022, sauf celles modifiant le code de l'urbanisme qui entrent en vigueur au 1er janvier 2023.

Des modifications seront les suivantes :

- Le contenu du procès-verbal de séance (compte-rendu à l'EPF) est désormais uniformisé. La législation indique désormais les mentions qui doivent y être portées obligatoirement.
- Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire de séance qui doit être un élu.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.
- L'affichage et la mise en ligne sur le site internet de l'établissement de la liste des délibérations doivent être faits dans le délai d'une semaine.
- A compter du 1er juillet 2022, les actes sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été "portés à la connaissance des intéressés" et "qu'il a été procédé à la transmission" au contrôle de légalité.
Le principe est celui d'une publication sous forme électronique. L'affichage disparaît et ne constitue donc plus une modalité possible d'entrer en vigueur de l'acte.
Le législateur a toutefois prévu une dérogation en cas d'urgence.

M. Mougeot souligne que tous ces changements engendrent des modifications organisationnelles importantes.

M. MOUGEOT indique que la prochaine Assemblée Générale et le prochain Conseil d'administration auront lieu le 21 septembre 2022 à la Saline d'Arc-et-Senans.

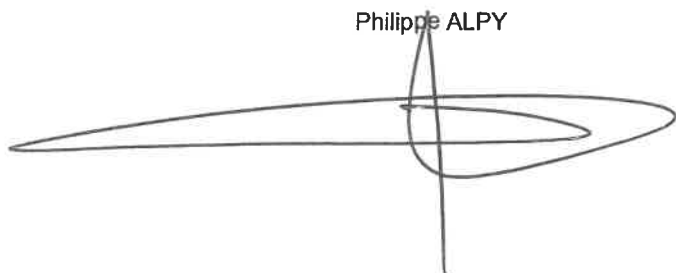
L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Le Président,

Le secrétaire de séance

Philippe ALPY

Thierry MAIRE DU POSET

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it in the middle.A handwritten signature in dark ink, featuring a series of fluid, interconnected loops and strokes.